

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE**

- 01 - Compte de gestion 2014
- 02 - Compte administratif 2014
- 03 - budget primitif 2015
- 04 - Fiscalité directe 2015
- 05 - Subventions diverses
- 06 - Admission en non-valeur
- 07 - Création d'une maison de santé : acquisition de locaux et demandes de subventions
- 08 - Création d'emplois saisonniers
- 09 - Fonctionnement du plan d'eau 2015 : recrutement de surveillants de baignade
- 10 - Modification du tableau des effectifs communaux

### **URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS**

- 11 - Avenue du 8 mai 1945 : convention de servitudes avec ERDF
- 12 - Les Épinettes Sud : convention de servitudes avec ERDF
- 13 - Legs André EXUBIS : refus de la ville de Digne-les-Bains
- 14 - Rue Théodule Ribot : déclassement d'une bande de terrain
- 15 - Dénomination « Jean Moulin »
- 16 - Subventions aux associations patrimoine

### **SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

- 17 - Subventions aux associations à caractère social
- 18 - Subventions aux associations à caractère social solidarité internationale

### **EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE**

- 19 - Attribution de subventions
- 20 - Attribution d'une subvention « les mercredis des internes », lycée Alexandra David-Néel, mutualisateur du plan de cohésion sociale

### **CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL**

- 21 - Validation du procès-verbal de la première campagne de récolement du musée Gassendi
- 22 - Subventions aux associations culturelles

### **SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE**

- 23 - Rénovation du terrain multisports de Gambetta : demandes de subventions
- 24 - Création d'un city stade au quartier des Truyas : demandes de subventions
- 25 - Subventions aux associations
- 26 - Conventions de partenariat avec des clubs sportifs et attribution de subventions

**ATTRACTIVITE DE LA VILLE**

27 - Subventions aux associations de la délégation animations

**TRAVAUX - CADRE DE VIE**

28 - Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif : mesures salariales 2015

29 - Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif : programme de travaux 2015-2017

30 - Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif : modification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

31 - Mise aux normes des menuiseries de l'école des Ferréols : demande de subvention

32 - Acquisition d'une balayeuse : demande de subvention

33 - Convention d'occupation domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de relève de compteurs de gaz à distance

34 - Stationnement en centre-ville : création d'une zone bleue

35 - Plan climat énergie territorial : plan d'actions 2015-2020

☆☆☆

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le deux du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mars, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

### Conseillers présents : trente

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - NIKITAS Valérie - LE CORRE Thibaut - MAZAL Ambroise - Mme BAUDOU-MAUREL Marie-Anne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBASENE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

### Étaient représentés : trois

ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par SFRECOLA Alain  
VALENTIN Angélique par OGGERO-BAKRI Céline  
TONELLI Corinne par ROBERT Véronique



**Mme LE MAIRE.**- Avant d'ouvrir cette séance, je souhaite revenir sur l'événement majeur de ces derniers jours.

Mardi 24 mars dernier, un avion transportant 150 personnes s'écrasait sur la commune de Prads-Haute-Bléone. Le département allait assister à une tragédie humaine.

Vous le savez, dès la confirmation du crash, j'ai demandé aux services municipaux de se mettre à la disposition des services de l'État pour apporter notre aide.

Je veux remercier ici l'ensemble des élus et des services municipaux et tout particulièrement M. Jean-Marc GILLET, directeur général des services, et M. David MARCHELLO, directeur de cabinet, qui se sont mobilisés sans compter. J'ai pu mesurer la force de leur engagement dans des situations difficiles et je les en félicite. Leur esprit du service public a trouvé ici tout son sens. Je me félicite aussi de l'immense élan de solidarité des habitants qui s'est exprimé par les nombreuses propositions d'aide reçues notamment pour l'hébergement des familles ou la mise à disposition d'interprètes.

Cette mobilisation des services municipaux et cette solidarité citoyenne ont été remarquées en France mais aussi à l'étranger. Pour cela, je souhaite vous lire quelques courriers reçus dans

lesquels les citoyens dignois sont remerciés. Je profite donc de ce conseil municipal pour leur relayer ces messages de remerciements.

Le premier est celui du ministre de l'Intérieur Bernard CAZENEUVE que je retrouverai demain à Seyne-les-Alpes. Je vais vous lire un extrait de ce courrier :

*« Ce drame a entraîné la mise en place immédiate par l'État d'un dispositif de gestion de crise d'une ampleur exceptionnelle, mobilisant les services de sécurité et de secours, les élus, les associations agréées de protection civile et les habitants. Votre commune a été rapidement désignée pour abriter l'un des lieux d'accueil des proches des victimes. »*

*Je tiens à vous remercier très vivement pour le remarquable appui que vous-même, votre conseil municipal et les services placés sous votre autorité avez apporté depuis le premier jour. Je veux également saluer le très beau témoignage de solidarité et de générosité dont les habitants de Digne-les-Bains ont fait preuve en se proposant spontanément d'accueillir dans la dignité et le respect de leur intimité les familles et proches des victimes. »*

Le second extrait est celui de madame l'ambassadeur d'Allemagne.

*« Très touchée par votre immense mobilisation et vos marques de sympathie dans le deuil cruel qui nous frappe suite au tragique crash, je tiens ici à vous remercier du fond du cœur. »*

*La solidarité de l'Allemagne et de la France unies dans l'émotion ainsi que l'extraordinaire générosité des habitants de la région qui ont tous spontanément proposé leur aide, partagé nos larmes et compati à notre peine m'ont bouleversée. J'ai personnellement été témoin du dévouement et du professionnalisme hors du commun des équipes sur place ainsi que de l'appui désintéressé apporté par les habitants. Face à l'immense douleur des familles et amis des victimes, le soutien actif qui nous est témoigné par la France et les Français est source de réconfort. Soyez-en chaleureusement remerciés. »*

Un dernier extrait enfin, celui du représentant de l'ambassade du Japon :

*« J'ai observé sur place l'envergure des dispositifs déployés pour faire face à ce drame et aussi constaté la solidarité expérimentée par tous : la gendarmerie, la mairie, la préfecture, les bénévoles. Ils ont tous montré cette solidarité par leurs actes, j'ai été vraiment touché. »*

Pour terminer ce moment, je vais vous demander de respecter une minute de silence.

◆◆◆

L'assemblée observe une minute de silence

◆◆◆

Je vous remercie.

Nous allons maintenant, avant de faire l'appel, procéder à l'installation de M. Lionel THONNATTE suite à la démission de Georges REYNIER.

Suite à la démission de Georges REYNIER, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après sur la liste « Les Dignois d'abord », Lionel THONNATTE, doit prendre rang parmi nous.

En conséquence, il convient de l'installer dans ses fonctions.

Je vous propose par ailleurs la désignation de Lionel THONNATTE en remplacement de Georges REYNIER comme suppléant à la commission d'appel d'offres.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette désignation.

<p>CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p>
--

Je vais maintenant procéder à l'appel.

*Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Je vais vous demander si le procès-verbal de la séance précédente fait l'objet d'observations ?

Oui, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il y avait eu report de l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du mois de décembre 2014, tout simplement au motif, Madame, que vous aviez dit - et je cite : « *Je propose que nous réécutions la bande et que nous complétions. Nous validerons ce procès-verbal lors du prochain conseil municipal* ».

Je vous avais donné les repères de l'enregistrement (à savoir 1 h 34 mn et 40 s) de cet extrait d'un échange qui nous avait toutes deux opposées et je demandais que soit écrite la totalité de mon intervention puisqu'elle était parfaitement audible.

**Mme LE MAIRE.**- On me répond oui, en effet, et c'est pris en compte dans le procès-verbal, c'est acté dans le procès-verbal du 5 février 2015.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il est acté que vous alliez vérifier et qu'en fonction de la vérification effectivement il y aurait modification ou pas. Voilà pourquoi j'interviens. Si cela a été corroboré, la modification est donc acquise.

**Mme LE MAIRE.**- Tout à fait.

*L'intervention de Mme BAUDOUI-MAUREL dans le procès-verbal du 4 décembre 2014 est complétée comme suit :*

« **Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Notre population a-t-elle baissé ? Notre population baisse, elle a baissé carrément de presque 20 000 habitants en 2009 et nous en sommes au dernier recensement. »

Y a-t-il d'autres remarques ? [Pas d'autre remarque]

Je vous propose de passer au vote.

*Le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2015 est approuvé à l'unanimité.*

Nous allons aborder maintenant l'ordre du jour avec la partie finances et ressources humaines. Nous commençons avec Bruno VILLARON sur le compte de gestion 2014.



## **1. COMPTE DE GESTION 2014**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Monsieur le trésorier nous a présenté les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Le montant des soldes, tant pour les titres émis que pour les mandats ordonnancés, est en parfaite concordance avec nos écritures.

Je vous propose d'adopter le compte de gestion du trésorier dont une copie des résultats de clôture est jointe au présent document.



**M. VILLARON.**- Madame BAUDOUI-MAUREL ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Sur le compte de gestion, vous nous avez fourni en effet plusieurs feuillets, il manque un feuillet que j'aurais aimé pouvoir consulter, à savoir celui où figure l'état total de la dette, notamment avec les sommes restant dues au 31 décembre 2014. Pouvons-nous connaître l'état cumulé de la dette ?

**M. VILLARON.**- Il me semble que l'état cumulé de la dette a été fourni la dernière fois à l'occasion du DOB, il était intégré dans le DOB.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non. Vous parlez des 42 millions d'euros et moi je vous parle de l'état cumulé intégrant y compris les sommes restant dues au 31 décembre 2014 à nos créanciers.

**M. VILLARON.**- Vous parlez des prêts que nous avons sollicités ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non, pas du tout.

**M. VILLARON.**- Des impayés ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Voilà, c'est plutôt dans ce cadre-là, Monsieur VILLARON.

**M. VILLARON.**- Nous sommes à jour.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il y a donc zéro ?

**M. VILLARON.**- Nous n'avons pas de délai de paiement, sauf créance qui serait arrivée tardivement, mais nous n'avons pas d'impayés en fin d'année.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Vous ne voyez pas d'inconvénient éventuellement à me transmettre la feuille en question ?

**M. ROUVIER.**- L'arrêté des comptes est au 31 décembre ; si des mandats ont été envoyés pour paiement au percepteur le 20 décembre, il n'en est pas tenu compte.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, mais enfin il y a deux ans c'était un demi-million d'euros. Sinon je ne me permettrai pas, si c'était une petite somme. Merci.

**M. VILLARON.**- Nous n'avons rien à ce jour qui n'ait été payé à la date du 31 décembre, Madame BAUDOUI-MAUREL.

Y a-t-il d'autres remarques ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je passerai dans le service. Merci.

**M. VILLARON.**- On vous fournira l'état, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci, Monsieur VILLARON.

**M. VILLARON.**- D'autres remarques ? *[Pas d'autre remarque]*

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 8 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE,  
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

## 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. Bruno VILLARON rapporte :

Comme chaque année et conformément à la loi du 2 mars 1982, il incombe au maire de rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Ce document présente de manière synthétique les résultats contenus dans le document officiel qui vous est remis.

### LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
• Section de fonctionnement	24.476.781,70	29.334.312,05	4.857.530,35
• Section d'investissement	9.781.386,78	6.880.933,31	-2.900.453,47
	<b>Résultats de l'exercice avant report</b>		1.957.076,88
Crédits de report d'investissement	2.570.381,90	1.423.014,19	-1.147.367,71
	<b>Résultats de l'exercice après report</b>		809.709,17

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 4 047 821,18 euros et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 809 709,17 euros.

### LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'EAU

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
• Section de fonctionnement	1.918.013,07	2.713.036,62	795.023,55
• Section d'investissement	801.142,68	1.725.483,20	924.340,52
	<b>Solde de l'exercice avant report</b>		1.719.364,07

Report d'investissement	2.075.148,05	516.000,00	-1.559.148,05
		<b>Solde après report</b>	160.216,02

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 634 807,53 euros et de reprendre en excédent de fonctionnement 160 216,02 euros.

### **LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
• Section de fonctionnement	716.829,56	1.078.867,53	362.037,97
• Section d'investissement	859.581,13	1.158.301,64	298.720,51
•			
		<b>Solde de l'exercice avant report</b>	660.758,48
Report d'investissement	588.852,14	4.102,00	-584.750,14
		<b>Solde après report</b>	76.008,34

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 286 029,63 euros et de reporter en excédent de fonctionnement 76 008,34 euros.

Les comptes administratifs de l'eau et de l'assainissement ont été analysés par le conseil d'exploitation de la régie dignoise des eaux lors de sa séance du 27 mars.

### **LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
• Section de fonctionnement	209.267,16	266.061,67	56.794,51

• Section d'investissement	49.953,08	53.917,10	3.964,02
	<b>Résultat de l'exercice avant report</b>		<b>60.758,53</b>
Crédits de report d'investissement	956.280,89	921.800,00	-34.480,89
	<b>Résultat de l'exercice après report</b>		<b>26.277,64</b>

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 30 516,89 euros et de reprendre en excédent de fonctionnement 26 277,64 euros.

### **LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
• Section de fonctionnement	1.307.947,15	1.432.577,03	124.629,88
• Section d'investissement	102.298,10	96.784,11	-5.513,99
	<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>119.115,89</b>

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 5 513,99 euros et de reprendre en excédent de fonctionnement 119 115,89 euros.

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Nous allons vous demander de procéder au vote de ces cinq budgets. En attendant, Madame le Maire, vous devez quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

*Madame le maire quitte la salle.*

Il appartient au doyen, en l'occurrence Michel EYRAUD, de mener les débats.

**M. EYRAUD.**- Y a-t-il des questions sur le compte administratif tel que vient de le présenter Bruno VILLARON ? Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci, Monsieur EYRAUD.

Nous attendions le compte administratif avec beaucoup d'impatience puisque c'est le premier bilan de votre mandat. Si en début d'année on enregistrait un désendettement de 2 millions d'euros, c'est ce que vous aviez annoncé, ce qui correspondait grosso modo à 4 euros de moins

par habitant en termes d'endettement sur une somme grosso modo de 2 344 euros, ça n'était pas grand-chose en termes de désendettement, nous l'avions souligné, mais cette année, je le rappelle, c'est effectivement le résultat de votre bilan et là nous avons une augmentation de l'endettement par habitant de 31 euros ; donc un endettement qui va augmentant. Voilà qui est de très bon augure pour les Dignois et les Dignaises !

Par ailleurs, puisque nous apprenons grâce à nos amis journalistes des détails que même faisant partie de la commission des finances je méconnaissais, notamment il est fait allusion dans l'article de ce matin, Monsieur VILLARON, au fait que cet endettement était lié à des montages, j'apprécierais que vous puissiez nous éclairer sur ces fameux montages.

Ensuite, concernant le fameux parking Gassendi, une de nos nombreuses arlésiennes dignoises, nous devons déjà l'année dernière, si j'en crois le compte-rendu du conseil municipal s'y référant, apporter des solutions rapides et nous devons en avoir déjà cette année pour éviter une subvention d'équilibre, ponctionnée sur notre budget principal, de 228 000 euros. Qu'en est-il de ce parking Gassendi qui nous coûte extrêmement cher et qui dans le même temps manque terriblement en termes de capacité de stationnement ? Et Dieu sait si c'est vécu difficilement non seulement par nos commerçants, nos riverains, nos Dignois et nos Dignaises, mais aussi par les acquéreurs, en tout cas les acheteurs qui viennent encore chez nous faire fonctionner notre commerce local.

Voilà quelques questions que je me permettais de vous poser. Il y en aura peut-être d'autres que je vais réserver, oui c'est ce que je vais faire, au budget primitif.

**M. VILLARON.**- Y a-t-il d'autres questions ?

**M. BALANDRIS.**- Est-il vrai que le parking sera fermé à la fin de l'année aux abonnés ? Cela veut dire qu'il sera fermé complètement.

**M. VILLARON.**- Y a-t-il d'autres questions concernant le compte administratif ? *[Pas d'autre question]*

Je vais donc répondre aux différentes questions.

Madame BAUDOUI-MAUREL, concernant le premier point, vous relatez une augmentation de l'endettement.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Par habitant.

**M. VILLARON.**- Cela ne vient pas de l'augmentation de l'endettement, c'est ce que vous avez souligné, cela vient de la diminution du nombre d'habitants qui fait que, le dénominateur baissant, l'endettement par habitant augmente de lui-même.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est un indice de l'attractivité de notre ville et de sa mauvaise santé, Monsieur VILLARON.

**M. VILLARON.**- Vous m'avez interpellé sur l'augmentation de l'endettement, je vous ai répondu, Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, c'est votre réponse.

**M. VILLARON.**- Concernant l'absence de documents, puisque vous nous avez dit les attendre, il y a eu une commission des finances le 23 mars ; il y a eu une deuxième commission des finances.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Quels documents ai-je demandés ? Je n'ai pas dit cela.

**M. VILLARON.**- Vous avez dit que vous attendiez avec impatience les documents alors même que vous faisiez partie de la commission des finances.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non, du compte administratif dont j'étais heureuse enfin de prendre connaissance. Je n'attends aucun document.

**M. VILLARON.**- S'agissant de mon propos dans la presse qui est relaté ce matin concernant certains prêts, il y avait en effet parmi les prêts sollicités précédemment par la commune, des prêts dont l'amortissement principal intervenait à partir de l'année qui nous concerne, c'est-à-dire 2014 et suivantes.

Quatrième point, ou troisième puisqu'en effet il n'y a pas de question sur la commission des finances, sur le parking Gassendi à ce jour nous n'avons pas trouvé de solution concernant ce problème. Et, pour répondre à M. BALANDRIS, à ce jour rien n'est acté concernant une fermeture à la fin de l'année.

**M. EYRAUD.**- Nous allons donc procéder à un vote global du compte administratif.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET  
3 ASTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

*Retour en séance de Madame le maire.*



### **3. BUDGET PRIMITIF 2015**

**M. Bruno VILLARON** rapporte :

Les projets de budgets primitifs s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année. Ils ont été précédés par le débat d'orientations budgétaires et par l'approbation des comptes administratifs. Les documents reprennent donc les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14 et M4).

## I - LE BUDGET PRINCIPAL

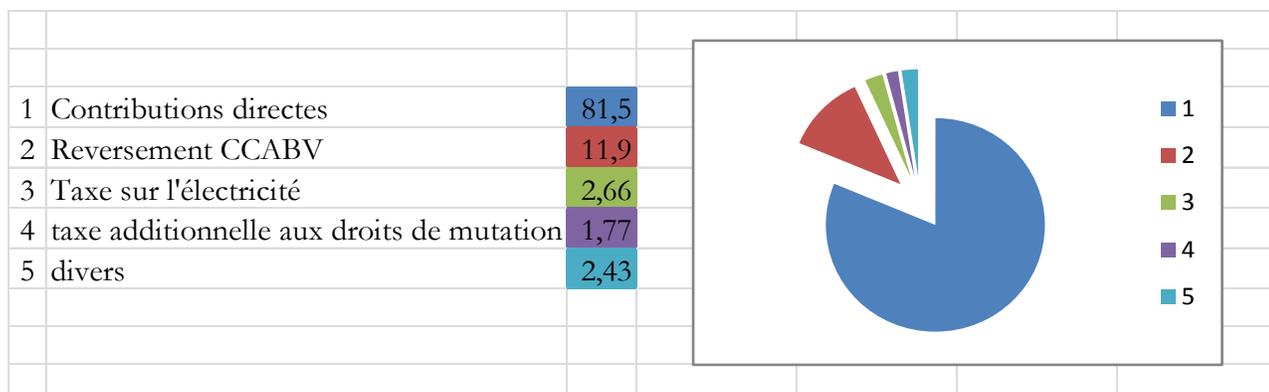
### A - La section de fonctionnement

#### 1. Les recettes - Elles se résument comme suit :

		BP 2014	BP 2015	VARIATION		
				(%)		
70	Produits des services	1 395 500	1 465 500	5,02		
73	Impôts et taxes	16 902 000	16 935 155	0,20		
74	Dotations, participations	7 182 500	6 722 947	-6,40		
75	Autres produits de gestion	530 350	530 000	-0,07		
013	Atténuation de charges	30 000	30 000	0,00		
76	Produits financiers	85 000	80 415	-5,39		
77	Produits exceptionnels	70 000	80 000	14,29		
78	Reprise provisions		60 573			
		<b>26 195 350</b>	<b>25 904 590</b>			

#### Chapitre 73 - impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire représente à lui seul plus de 65 % des recettes réelles de fonctionnement.



Par rapport au réalisé 2014, le produit des contributions directes augmente de 1,66 %, d'une part suite à la revalorisation forfaitaire des bases telles que prévues dans la loi de finances pour 2015 (+0,9 %) et d'autre part, suite à une revalorisation physique de 0,76 %. Ce produit est calculé à taux constant. Un rapport spécifique est consacré au vote des taux.

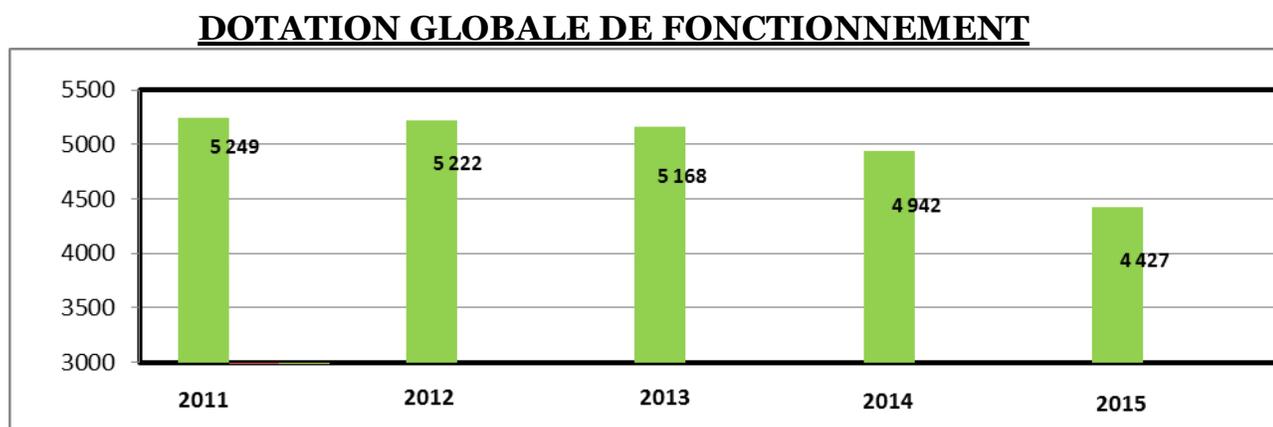
Le reversement de la communauté de communes diminue par rapport à 2014. Il s'agit de la prise en compte du transfert du musée promenade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La baisse est de 138 000 euros telle que définie par la commission d'évaluation des transferts de charges.

Le montant des autres postes, fonds de péréquation, droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place, taxe sur la publicité extérieure, sont reconduits au niveau de celui de 2014.

### **1.1 Chapitre 74 - dotations, subventions et participations**

Ce chapitre représente 25,95 % des recettes réelles de fonctionnement et diminue de 6,4 % par rapport à 2014.

Il s'agit de la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour tenir compte de la décision de l'État de réduction de l'enveloppe dite « normée » des concours aux collectivités territoriales de 3,67 milliards d'euros.



Par ailleurs, ce chapitre intègre également les dotations versées par l'État pour compenser les exonérations accordées par l'État de taxes foncières ou de taxes

d'habitation. Cette dernière enveloppe augmente en 2015 pour compenser la perte de recette constatée en 2014 et relative à la loi de finances rectificative du 8 août 2014 qui a élargi le champ d'exonération de la taxe d'habitation en faveur des personnes de conditions modestes, des personnes âgées et des veufs et veuves.

## 1.2 Les autres chapitres

Ils ne représentent que 9 % des recettes de fonctionnement et n'appellent pas de remarque particulière hormis le chapitre 78 « reprises sur provisions ». En 2011, une provision avait été constituée pour risques d'impayés de loyer par la SARL Loch Ness. Cette société ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, aucun recouvrement n'interviendra désormais. Il est donc procédé à la réintégration de la provision en recettes et l'admission en non-valeur en dépenses.

Un rapport séparé est présenté à l'assemblée sur ce sujet.

## 2. Les dépenses

Le tableau ci-dessous analyse la décomposition des dépenses réelles de fonctionnement.

		BP 2014	BP 2015	VARIATION		
				(%)		
011	Charges à caractère général	5 386 380	5 397 840	0,21		
012	Charges de personnel	12 303 000	12 643 000	2,76		
014	Atténuation de produits	208 000	188 000	-9,62		
65	Autres charges de gestion courante	3 904 021	3 843 783	-1,54		
66	Charges financières	1 695 000	1 430 000	-15,63		
67	Charges exceptionnelles	52 000	50 500	-2,88		
		<b>23 548 401</b>	<b>23 553 123</b>			

### 2.1 Charges à caractère général

Elles représentent 22,92 % des dépenses de fonctionnement et constituent le deuxième poste de dépenses. Elles se composent des achats stockés ou non stockés (eau, électricité), des prestations de services ainsi que des impôts et taxes.

Si la variation est faible d'une année sur l'autre, un travail important a été réalisé sur les enveloppes accordées à chacun des services qui a conduit à une réduction de ces mêmes enveloppes permettant d'absorber une partie du coût de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

## **2.2 Les frais de personnel**

C'est le premier poste de dépense du budget.

Il couvre 53,68 % des dépenses de personnel. Ce ratio est légèrement inférieur au ratio moyen (56,60 %) pour les villes de même strate.

Par rapport au réalisé de l'exercice 2014, ces crédits progressent de 1,87 % alors que les effectifs stagnent. Comme cela a été indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, l'augmentation est liée à la revalorisation du SMIC, la hausse des cotisations patronales CNRACL et la refonte de la grille indiciaire de la catégorie C.

## **2.3 Autres charges de gestion courante**

Troisième poste de dépenses de fonctionnement, ce chapitre concerne outre les indemnités d'élus, les contingents et participations obligatoires ainsi que les subventions. Il convient de noter l'effort demandé au secteur associatif avec la baisse de l'enveloppe de crédits accordés à ce secteur.

## **2.4 Les autres dépenses de fonctionnement**

Il s'agit essentiellement des charges d'intérêts d'emprunt. La prévision budgétaire a été établie au plus juste compte tenu de la baisse des taux d'intérêts. Avec une charge de 80 € par habitant, le ratio « charges d'intérêts » sur population est supérieur au ratio moyen pour les villes de même strate de 128,57 %.

## **B - La section d'investissement**

Le montant des dépenses nouvelles d'investissement pour 2015 est de 6 589 000 € dont 3 251 000 € consacrés au remboursement en capital de la dette et 3 338 000 € de crédits pour acquisitions ou travaux.

Le remboursement en capital de la dette est couvert par les ressources de la section de fonctionnement, les autres dépenses d'investissement étant financées par les recettes propres de la section d'investissement : 600 000 € provenant du FCTVA, produits des amendes de police..., 665 000 € de

subventions attendues et le recours potentiel à l'emprunt à hauteur de 2 060 000 €.

Outre les crédits récurrents consacrés au renouvellement du matériel pour les services, aux grosses réparations des bâtiments ou de la voirie, une somme de 450 000 € est prévue pour l'acquisition d'un bâtiment qui abritera la maison régionale de santé. Cette opération bénéficie de subvention de l'État et de la Région à hauteur de 300 000 €.

Sont également programmés la mise en valeur des remparts (240 000 €), l'acquisition d'un véhicule de déneigement (181 000 €), d'une balayeuse (70 000 €) et l'aménagement d'un city stade quartier des Truyas. Toutes ces opérations bénéficient de financements croisés, tant de l'État, de la Région ou du Conseil général.

## **II - LES BUDGETS ANNEXES**

### **1 - Le budget annexe de l'eau**

Pour l'année 2015, ce budget s'équilibre avec des recettes réelles de fonctionnement de 2 416 298,27 € qui couvrent les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 827 198,27 € et permettent de dégager un autofinancement de 589 100 € pour la section d'investissement.

Avec les crédits de report, c'est une somme de 2 637 148 € qui sera consacrée au renouvellement des réseaux.

### **2 - Le budget annexe de l'assainissement**

Comme le budget de l'eau, ce budget s'équilibre avec les recettes de l'exploitation. Celles-ci s'élèvent à 972 220 €, couvrent les dépenses de fonctionnement de 653 000 € et autofinancent la section d'investissement à hauteur de 319 200 €.

Là encore, avec les crédits de report, ce sont 888 852,14 € qui sont consacrés à l'amélioration du réseau des eaux usées.

Ces deux budgets ont été analysés par le conseil d'exploitation de la régie lors de sa séance du 27 mars.

### **3 - Le budget annexe du parking**

Ce budget constate les recettes de location d'emplacement. Il est équilibré par une subvention du budget principal à hauteur de 175 000 €.

### **4 - Le budget annexe des transports**

Ce budget s'autofinance. Il s'équilibre en recettes de fonctionnement de 1 315 500 € dont 77 % sont obtenues par le versement transport.

En dépense, les frais de personnel représentent 61 % des dépenses.

Les capacités financières de ce budget sont atteintes et limitent toute extension du service.

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Il convient de se positionner sur l'approbation de ces budgets.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

**M. LE CORRE.**- Juste un point d'information supplémentaire concernant la baisse des subventions accordées aux associations. Nous sommes actuellement en négociation pour entrer dans un projet de recherche afin de fournir au monde associatif dignois un portail qui permettra à chaque association de mettre en place des campagnes de don et d'adhésion en ligne de manière gratuite pour les associations.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Pour rebondir sur ce que vient de dire M. Thibaut LE CORRE, les frais engagés par la commune sont d'ores et déjà budgétisés dans le budget primitif 2015. Il n'en a pas été question dans le développé.

**M. LE CORRE.**- Pour l'instant nous en sommes simplement à la phase de négociation pour entrer dans ce programme de recherche qui est porté par l'Université.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Ce n'est donc pas budgétisé dans le budget 2015 ?

**M. LE CORRE.**- Pour l'instant, non.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci, Monsieur LE CORRE.

En ce qui concerne M. VILLARON, nous avons fait un rapide calcul concernant le taux d'endettement ou du moins l'augmentation de cet endettement par habitant. Je disais 31 euros par habitant. La baisse de la population n'en explique que 18,84. Donc à votre

charge, à votre bilan, une augmentation de l'endettement par habitant qui reste très conséquente, de 12,16 euros.

Cela étant, dans le budget primitif au chapitre des dépenses, avez-vous intégré la fermeture de deux écoles ? En effet, contrairement à ce qui nous avait été dit et notamment à notre collègue Corinne TONELLI, contrairement à ce que vous aviez annoncé en avril 2014, vous avez l'intention de fermer deux écoles, en tout cas il y a une mobilisation de la part des parents, y compris l'école de Gaubert pour la plus récente.

Ensuite, je n'ai pas vu trace de ce qui a été abordé et qui est un projet qui date de très longtemps, sous le mandat précédent déjà, à savoir celui du commissariat de police nationale. En l'occurrence les forces de l'ordre méritent un tout autre hébergement que celui qui est le leur depuis des lustres. Il avait été annoncé notamment, toujours dans la presse, une participation de notre commune à hauteur de 300 000 euros. Est-ce aussi intégré dans ce budget primitif ? Et vous ne parlez pas notamment de la suite et fin de l'aménagement de la place Général de Gaulle puisque n'est évoquée que la première tranche. Quid de la deuxième tranche, s'il vous plaît ? Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ? Nous répondrons à toutes les questions en même temps.

**M. BARBERO.**- Je voudrais revenir sur les dépenses. Je vois que ça ne bouge pas :

- Le poste carburants, c'est toujours pareil : 360 000 euros. Si l'on fait un petit calcul, avec un véhicule à 6 litres aux 100, cela fait quasiment treize fois le tour de la Terre et cela entraîne des dépenses aussi en réparation du matériel roulant. Comme on roule un peu plus, on dépend un peu plus des voitures.
- Les honoraires, c'est toujours pareil : on est à 669 000 euros.
- Les actes de contentieux : 43 000 euros.
- Les frais de télécommunications ont un peu baissé, mais 171 000 euros c'est beaucoup.
- Les rémunérations des fonctionnaires : vous l'attribuez à la catégorie C, mais il y a quasiment 391 000 euros de plus. Je ne sais pas si ce sont les catégories C qui ont récupéré tout cet argent ; j'en doute.
- Les augmentations sur les rémunérations du personnel non titulaire : c'est pareil, on est à 38 000 euros de plus.
- Le poste 6574 subventions de fonctionnement personnel de droit privé : 1 561 900 euros. Pourrait-on avoir un éclairage, s'il vous plaît ?

Merci.

**M. DE VALCKENAERE.**- Simplement, Monsieur VILLARON, ça ne sera pas une question mais une constatation sur les frais de personnel. Je dois vous rappeler qu'il y a 48 heures en communauté de communes, et à juste titre, on a refusé pour la première fois, grande révolution, de créer un poste de conseiller juridique, un juriste que la mairie de Digne allait prendre en charge également. Aussi, quand vous mentionnez que les effectifs stagnent, je veux bien mais ça me fait rigoler. Je dois vous rappeler aussi qu'on a un ancien directeur

général des services qui glandouille chez lui et qui coûte 70 000 euros par an à la collectivité. Vous avez un directeur de la communication qui glandouille ici à peu près au même prix. Quand vous me dites que vous faites des efforts sur le personnel, je veux bien, mais ne vous moquez pas du monde, essayez au moins de nous présenter quelque chose qui tienne la route.

**M. VILLARON.**- Je vais essayer de répondre aux différentes questions.

Concernant le premier point souligné par Mme BAUDOUI-MAUREL à propos de la dette par habitant, nous allons vérifier les bases de calcul.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est une simple règle de trois.

**M. VILLARON.**- Nous allons vérifier, Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci, Monsieur VILLARON.

**M. VILLARON.**- Concernant la fermeture des écoles, il n'y a rien d'acté. Rien n'est arrêté à ce jour.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- L'inquiétude des parents est donc infondée ?

**M. VILLARON.**- Je ne vous dis pas que l'inquiétude des parents n'est pas justifiée. Concernant les fermetures de postes, vous savez que c'est un sujet qui touche l'inspection académique et pas la commune.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- On ne parle pas de classes mais d'écoles.

**M. VILLARON.**- J'ai bien compris. Je vous dis que pour ce qui est de la fermeture des écoles, pour le moment rien n'est acté.

Concernant le commissariat de police, il y aura en effet un apport de la commune de 300 000 euros qui seront la constatation du produit de la vente d'un terrain qui nous appartient et qui sera vendu au Conseil général pour cette somme.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Quel terrain ?

**M. VILLARON.**- Le terrain situé derrière le centre culturel René Char, dans le quartier Soleilhbœuf.

Concernant la suite et fin de la place Général de Gaulle, vous comprendrez que tant que l'on n'a pas statué sur le parking, il sera difficile d'avoir un aménagement de surface alors même qu'il y a éventuellement des travaux à réaliser en dessous.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Cela va donc s'arrêter là en attendant ?

**M. VILLARON.**- Cela s'arrêtera là et si l'on a la capacité financière de sortir de l'imbroglio du parking, on en sortira avec la place rénovée au-dessus.

J'enchaîne avec les remarques de M. DE VALCKENAERE.

Concernant les frais de personnel, j'ai effectivement indiqué que les effectifs stagnaient, voire étaient en légère érosion, les chiffres vous ont été donnés, Madame BAUDOUI-MAUREL, lors de la première commission des finances : nous avons perdu sur l'exercice 2014 trois personnes en effectif.

Pour M. BARBERO, je ne sais pas si ce sont des questions ou des remarques, je vais répondre à certaines remarques.

Concernant les carburants, déjà une première précision. Les carburants qui sont comptés là intègrent la commune, le TUD qui se sert dans nos cuves, la communauté de communes qui se sert aussi dans nos cuves, sachant que cela leur est refacturé. Nous faisons des vérifications sur les véhicules de service pour voir leur kilométrage annuel et je peux vous indiquer qu'il n'y a pas de dérive en ce sens.

Quant aux autres postes de dépenses, il y a des postes qui sont très lourds ; concernant principalement le poste subventions de fonctionnement personnes de droit privé, il faut savoir que dans cette rubrique sont comptabilisées des DSP notamment, la DSP de la piscine, la DSP du golf, la DSP des aires des gens du voyage qui interviennent pour les deux tiers de ces sommes-là pratiquement. Mais, à l'occasion, puisque vous n'avez pas pu être présent à la commission des finances, je tiens les chiffres à votre disposition.

Je crois avoir fait le tour des réponses à vos questions.

**M. BARBERO**.- Les honoraires ?

**M. VILLARON**.- C'est pareil, j'ai le détail dans les dossiers. Dans les honoraires, de mémoire, interviennent aussi tous les honoraires présentés pour des activités culturelles ou dans les musées, tout cela est soumis à une facturation qui est portée dans ces rubriques. Je n'ai pas le détail des autres rubriques sous la main, mais je les tiens à votre disposition si vous le souhaitez.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Puis-je me permettre ?

**M. VILLARON**.- Oui, permettez-vous, Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Merci. Notamment en ce qui concerne le budget annexe du parking, si la subvention d'équilibre l'année précédente était de 228 000 euros, comment peut-elle être nettement inférieure cette année puisqu'on va en restreignant les recettes attendues par les abonnements, par sa fréquentation ou du moins son manque de fréquentation ? Dernière chose, concernant l'évolution des frais de personnel, si l'on continue comme cela, l'année prochaine nous aurons complètement épongé les économies que nous avons faites concernant le transfert du personnel de la petite enfance et de mutualisation, en prenant simplement 2 % d'augmentation, Madame GRANET.

**M. VILLARON**.- Concernant le budget annexe du parking, la dépense a diminué parce qu'il y avait un agent qui est parti à la retraite et qui n'a pas été remplacé.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- C'est ce qui explique les 50 000 euros en moins ?

**M. VILLARON.**- Voilà.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Avant de passer au vote, je voudrais demander à M. DE VALCKENAERE de ne plus revenir à chaque conseil municipal sur l'ancien DGS et sur le directeur de cabinet. Le directeur de cabinet, j'ai pu le dire en début de séance, a fait preuve d'un courage absolu dans la gestion de cette crise, c'est quelqu'un d'indispensable aujourd'hui dans la communauté municipale. Je vous demanderai, Monsieur, un peu de respect pour les personnes qui travaillent dans cette municipalité.

Nous allons maintenant passer au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE,  
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

#### **4. FISCALITE DIRECTE 2015**

**M. Bruno VILLARON** rapporte :

Après le vote du budget, il convient de se prononcer sur les taux de fiscalité à appliquer en 2015.

Je vous propose de reconduire les taux de 2014 qui, appliqués aux bases notifiées pour 2015, donnent le produit suivant :

	<b>Base imposition</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe d'habitation	21 627 000	21,65	<b>4 682 246</b>
Taxe foncière	20 378 000	44,42	<b>9 051 908</b>
Foncier non bâti	93 400	79,23	<b>74 001</b>

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Nous allons bien évidemment voter contre cette fiscalité qui est confiscatoire tant au niveau de nos ménages, puisque malheureusement cela repose beaucoup plus sur la pression fiscale de nos ménages que sur les entreprises et tout ce qui est activité économique qui sont en déshérence totale sur notre bassin et, malheureusement, je ne vois pas, et je le regrette vraiment, d'impulsion qui soit donnée pour que la spirale infernale s'arrête. Malheureusement.

Cela étant, je voudrais aborder ce que j'ai abordé il y a deux jours, puisque manifestement il y a eu quand même un effet positif pour les Dignois concernant notamment des impositions indirectes. Je parle là du musée promenade ; il y avait un superbe article, je me tourne vers M. Bernard TEYSSIER, nous avons eu ce matin dans la presse l'annonce notamment de la gratuité d'accès pour nos amis dignois de décembre à mars. Nous avons au moins gagné cela. Sauf que les Dignois avaient la possibilité en effet d'en profiter, ce qu'ils ont quand même chèrement payé sur leur impôt vu ce que nous a coûté déjà la Réserve géologique, mais en l'occurrence on s'achemine vers Pâques, l'Ascension, un grand week-end du 1<sup>er</sup> mai, celui du 8 mai où les Dignois ne pourront plus avoir accès à cela et, quand ils voudront avoir accès ultérieurement à ce qui leur appartient, vous disiez que les Dignois devaient s'approprier le musée promenade, mais dans votre action, Monsieur, vous leur supprimez, vous leur confisquez justement ce musée promenade. Je voulais le soulever parce que je trouve que c'est quelque chose qui, en termes sociaux, est totalement, mais totalement irresponsable et surtout irrespectueux vis-à-vis des Dignois.

**M. TEYSSIER.**- Je vais vous répondre en deux mots. Tout simplement vous êtes pleine de contradictions, parce que si on fait payer l'entrée, c'est justement pour atténuer l'impact sur l'impôt local. Nous avons fait beaucoup d'investissements dans ce parc. Je ne comprends pas que d'un côté vous nous reprochiez de faire des dépenses et, de l'autre, quand nous voulons les diminuer, vous nous le reprochiez encore ! De toute façon vous nous reprochez tout ce que nous faisons, on le voit bien à chaque fois, ce n'est jamais bien.

Le musée promenade n'est pas le sujet aujourd'hui puisqu'il est géré par la communauté de communes, alors si vous voulez, on en reparlera lors d'une prochaine réunion de la communauté de communes.

En ce qui concerne les Dignois, pour entretenir ce parc nous avons investi beaucoup d'argent et nous avons voulu que tout le monde y participe, en proposant une cotisation de 20 euros par an, en entrée illimitée, j'insiste bien, avec la visite du musée ainsi que du jardin des papillons. Je pense que ce n'est pas excessivement cher. Quand vous allez au cinéma, vous payez 5 ou 6 euros, ou 4 euros, je ne sais pas, je n'y vais pas souvent. C'est un tarif tout à fait raisonnable. Les enfants de moins de 10 ans ne paieront pas. C'est le choix que nous avons fait, nous l'assumons, parce que nous voulons relancer cet espace qui en a besoin. Quand je dis que les Dignois doivent se l'approprier, c'est tout simplement parce qu'énormément de Dignois ne le connaissent pas, raison pour laquelle nous allons organiser une journée portes ouvertes, et je vous invite à venir voir les nouveautés dans le parc.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- J'y suis passée hier au soir, Monsieur TEYSSIER.

**M. TEYSSIER.**- Ce n'est pas encore ouvert, Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'était ouvert hier.

**M. TEYSSIER.**- Laissez-moi finir de parler.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il n'y a pas de problème.

**M. TEYSSIER.**- Quand on ne fait rien, vous nous critiquez ; quand on fait, vous critiquez ; alors vos observations me laissent totalement froid, sachant qu'au niveau de la communauté de communes nous travaillons dans l'intérêt général. Vous disiez tout à l'heure que les commerçants avaient peu d'activité, tout à l'heure vous jouiez du violon, bientôt vous allez jouer de tous les instruments !

**M. DE VALCKENAERE.**- Vous allez avoir une attaque, Monsieur TEYSSIER !

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons passer au vote.

**M. TEYSSIER.**- Cela montre le respect que vous avez pour les gens. Vous avez raison sur tout ! J'arrête là, Monsieur DE VALCKENAERE, ça ne vaut pas la peine que je réponde, pour moi vous ne représentez plus rien.

**M. DE VALCKENAERE.**- Allez, coucouche panier.

**M. TEYSSIER.**- Plus rien du tout, plus rien.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Simplement...

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons voter sur la fiscalité directe si vous le voulez bien.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Tant pis, ce sera pour tout à l'heure.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET  
3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

## **5. SUBVENTIONS DIVERSES**

**M. Bruno VILLARON** rapporte :

Certaines associations ne s'inscrivent pas dans les rubriques sociales, sportives ou culturelles. Elles ont été analysées par la commission vie associative réunie le 25 février et le 16 mars 2015.

Celle-ci propose les subventions suivantes :

	<b>Subventions 2014</b>	<b>Proposition commission pour 2015</b>
- Les Médailleurs de la 151 <sup>e</sup> section	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
- FNACA	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
- Association dignoise des anciens combattants et victimes de guerre	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
- Fréquence Mistral	<b>500 €</b>	<b>450 €</b>
- Amicale du personnel communal	<b>30 000 €</b>	<b>27 000 €</b>
- Association botanique et mycologique	-	<b>160 €</b>
- LPO PACA	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>
- Artisans du monde	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

Il convient de noter que l'association ASCPCI fait l'objet d'une convention conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. BARBERO.**- Ce qui me choque un peu c'est que vous avez mis la Ligue pour les oiseaux et Artisans du monde à côté des médaillés militaires et de l'amicale du personnel. Je trouve cela un peu bizarre. Même pour le vote c'est gênant.

Artisans du monde, c'est quoi exactement ?

**M. VILLARON.**- Monsieur BARBERO, nous avons mis dans cette rubrique toutes les subventions diverses, celles qui n'entraient pas dans le cadre des subventions sociales, sportives ou culturelles. C'est vrai que les oiseaux se retrouvent à côté des médaillés, je ne crois pas qu'il faille chercher une offense vis-à-vis de ces personnes.

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous encore des questions ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Je vous ai envoyé le 24 février un courrier relatif au fonctionnement d'une association. Selon le règlement intérieur - ce n'est pas moi qui l'ai fait, c'est vous - vous aviez vingt jours à compter de la date de réception pour me répondre ; je n'ai toujours pas eu de réponse, cela fait plus d'un mois et demi. Je parlais de l'association Badr.

**Mme LE MAIRE.**- Le siège de cette association, que nous ne subventionnons pas, au 16 rue de la Grande Fontaine, a reçu la visite de la commission de sécurité, mais la régularisation est en cours parce que nous attendons les éléments de la Préfecture et que cela ne dépend pas de

nous. Nous sommes dans l'attente d'une réponse des services de la Préfecture qui ont été sollicités. Je ne peux pas mettre le couteau sous la gorge à madame le préfet. Nous vous répondrons quand nous connaîtrons la suite de la Préfecture et que nous pourrons, au vu de ces éléments, apporter cette réponse. Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

## 6. ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Bruno VILLARON rapporte :

En date du 15 décembre 2014, monsieur le trésorier principal nous a présenté un état de demande d'admission en non-valeur.

Il s'agit de loyers impayés de 2005 à 2008 pour la SARL Loch Ness d'un montant de 60 129,01 €, de redevances de voirie à hauteur de 40 € pour Mme SAVRE et 58 € pour la SARL SOPROGA, ainsi que des factures d'eau (47,13 €) et assainissement (17,86 €) également pour la SARL SOPROGA.

Le motif d'irrecouvrabilité invoqué par le trésorier est la liquidation judiciaire prononcée avec actifs insuffisants. En conséquence, il n'existe plus de possibilité de recouvrement.

Je vous propose donc de suivre la proposition de monsieur le trésorier et d'accorder la mise en non-valeur des créances suivantes :

Années	N° titres	Débiteurs	Montants
<b>Budget principal</b>			
2005	434	Le Loch Ness	2 083,81
2006	1028		7 544,01
2006	338		17 136,13
2007	106		2 967,47
2008	1313		21 346,84
2008	156		9 050,75
2009	415	SARL SOPROGA	58,00
2010	145	Mme SAVRE	20,00
2010	947	Mme SAVRE	20,00
			60 227,01

Années	N° titres	Débiteurs	Montants
<b>Budget annexe Régie de l'eau</b>			
2014	R7-1	SARL SOPROGA	5,46
2014	R7-1	SARL SOPROGA	41,67
			47,13

Années	N° titres	Débiteurs	Montants
<b>Budget annexe Régie de l'assainissement</b>			
2014	R7-1	SARL SOPROGA	3,90
2014	R7-1	SARL SOPROGA	13,96
			17,86

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions, des remarques ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Oui, Madame. Encore le résultat avec la SARL Loch Ness, c'est l'ancienne mandature mais bon, je ne vais pas m'acharner sur M. TEYSSIER, il a une part de responsabilité avec M. SFRECOLA puisque la SARL Loch Ness nous laisse 60 000 euros d'ardoise et il me semble qu'à une époque ils étaient en capacité de faire reprendre leur établissement par un repreneur qui aurait bien entendu épongé les loyers, mais seulement on a préféré confier le local aux petits copains de Studio 57. On va donc s'asseoir gentiment sur la somme de plus de 60 000 euros.

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
--

□□□□

## 7. CREATION D'UNE MAISON DE SANTE : ACQUISITION DE LOCAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Bruno VILLARON rapporte :

La commune de Digne-les-Bains a été saisie dans le cadre du droit de préemption urbain d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les immeubles cadastrés section AK n° 854-n° 858 et AK n° 856-n° 859, (lots 5-8-17 à 25), sis 1 et 3 rue du Trélus à Digne-les-Bains correspondant à deux

bâtiments (A et B) sur trois niveaux, le tout d'une superficie développée d'environ 750 m<sup>2</sup>.

En vertu de la délibération du conseil municipal n° 2 du 9 octobre 2014 et en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, portant délégation à madame le maire d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, une décision du maire n° 15 a été prise en vue de l'acquisition des lots 5-8-17 à 25 de cet immeuble pour un montant de 450 000 € correspondant à l'évaluation du service France Domaine.

Dans le cadre de la loi de programmation du 21 janvier 2014 pour la ville et la cohésion urbaine, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a retenu le centre-ville de Digne-les-Bains ainsi qu'une partie du quartier du Pigeonnier comme territoire prioritaire des contrats de ville 2015-2020. Dans ce secteur, les indicateurs de revenus sont particulièrement bas, la population vieillissante et relativement isolée. La place d'une maison de santé à proximité immédiate de ce quartier répond, au-delà du projet de santé, à un projet de territoire qui considère la question des inégalités d'accès aux soins et à la prévention de façon intégrée à un projet global de lutte contre les inégalités sociales et territoriales (habitat, cohésion sociale, éducation, prévention de la délinquance...).

Dans le cadre du projet de maison de santé, l'acquisition immobilière peut être subventionnée :

- d'une part, par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du Plan d'aménagement solidaire (PAS) signé entre la Région et la communauté de communes Asse Bléone Verdon (ex des Trois Vallées) ;
- et d'autre part, par l'État au titre de la DETR 2015.

Le plan de financement pour cette acquisition est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>Participation</b>
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PAS)	150 000 €	33,33 %
État (DETR)	150 000 €	33,33 %
Autofinancement Ville de Digne-les-Bains	150 000 €	33,34 %
<b>Total</b>	<b>450 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

En conséquence, il vous est proposé :

- de décider d'acquérir les lots 5-8-17 à 25 représentant une surface utile ou habitable de 750 m<sup>2</sup> (correspondant à deux bâtiments, A et B, sur trois niveaux) situés sur les parcelles cadastrées AK n° 854 (145 m<sup>2</sup>), AK n° 858 (156 m<sup>2</sup>), AK n° 856 (243 m<sup>2</sup>) et AK n° 859 (210 m<sup>2</sup>) pour un total de 754 m<sup>2</sup>, sis 1 et 3 rue du Trélus à Digne-les-Bains, le tout pour un montant de 450 000 € ;
- de préciser que l'acquisition de ces immeubles est destinée à accueillir une maison de santé ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de :
  - la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du volet « foncier » du programme d'aménagement solidaire ;
  - l'État au titre de la DETR 2015 ;
- d'approuver l'acte d'engagement ci-joint et d'autoriser madame le maire à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2015.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Parité, je laisse la parole à M. BARBERO et je la prendrai après. Merci.

**Mme LE MAIRE**.- Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO**.- Concernant ce projet de maison de santé, ce sera pour accueillir quels services médicaux ? Des spécialistes ? Pouvez-vous nous en parler ?

**Mme LE MAIRE**.- La maison de santé accueillera dans l'immédiat des médecins généralistes, infirmières, orthophonistes, kinésithérapeutes et un neuropsychologue.

**M. BARBERO**.- Envisagez-vous de faire des cabinets médicaux de passage pour des spécialistes qui pourraient venir en ville (par exemple des visites hebdomadaires) en fonction du carnet de rendez-vous ?

**Mme LE MAIRE**.- C'est possible. Sachant que ce sont des praticiens qui doivent être conventionnés secteur 1 et en général les spécialistes ne le sont pas forcément tous.

**M. BARBERO**.- Pour l'ophtalmologie, tous les Dignois vont à Manosque. C'est vrai qu'il y a des médecins qui opèrent à l'hôpital de Digne, mais ce serait bien que les visites puissent se faire aussi en ville.

**Mme LE MAIRE**.- Je sais, j'en ai fait les frais aujourd'hui !

Je passe la parole à Gérard MEZZANO.

**M. MEZZANO**.- Bien évidemment, nous attendons tous avec impatience des spécialistes qui viendraient s'installer mais, malgré des recherches intenses, il est difficile de les faire venir à Digne et surtout de les voir s'installer à Digne. Nous parlerons un peu plus tard de projets qui existent également.

**Mme LE MAIRE**.- Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Merci. Manquent à la réflexion quelques éléments qui me semblent indispensables. Acquisition oui, mais il faudra donc faire des aménagements. Je pense que si la commune est propriétaire, elle sera partie prenante. Sinon toute seule, il paraît difficile de réaliser des travaux qui sont conséquents quand on connaît les normes imposées notamment aux professionnels de santé.

La deuxième chose ce sont les frais de fonctionnement ultérieurs, car je suppose qu'en termes de secrétariat, puisque c'est un des avantages de ce genre de structure, il y aura des mises en commun en termes de secrétariat, c'est-à-dire prise de rendez-vous, télétransmissions, etc. J'aimerais savoir, puisque manifestement on connaît déjà les futurs potentiels occupants, je me suis laissé dire qu'il y a d'ores et déjà des médecins qui sont installés à Digne et qui vont simplement se relocaliser. Il me semble que dans ce cadre, y compris pour les infirmiers où là il n'y a pas de problème de démographie médicale sur notre territoire dignois, comme de kinésithérapeutes de surcroît, aucun problème en termes de démographie médicale, donc si ce genre de structure doit être prise en charge par la solidarité sur les impôts des Dignois, c'est pour faire venir notamment des professionnels de santé dont nous avons cruellement besoin et notamment prévenir les départs à la retraite de certains d'entre eux. Or, manifestement, ça n'a pas l'air d'être le cas. Il y a donc un détournement de l'objectif premier des maisons pluridisciplinaires de santé et, surtout, par rapport aux besoins de notre population en termes de renouvellement. On n'est pas là pour installer mieux des professionnels de santé qui d'ores et déjà exercent sur notre territoire. C'est un point particulièrement important.

Monsieur MEZZANO, vous venez de m'inquiéter bigrement puisque notre besoin numéro un est en termes de spécialistes. Ces spécialistes, c'est en effet l'ophtalmologiste comme vient de le préciser notre collègue BARBERO, mais il nous manque aussi des gynécologues

obstétriciens, des pédiatres, des psychiatres libéraux. Ceux-là, on n'en entend pas parler. Si nous devons investir, c'est avec des critères d'installation et il me semblait que c'était pour susciter l'arrivée de ces professionnels dont nous avons besoin, dont notre population a besoin.

Pour terminer, puisque tout à l'heure M. VILLARON évoquait la vente du terrain qui se trouve dans le quartier Soleilhbœuf derrière le centre culturel René Char, nous avons abordé aussi un projet privé entièrement autofinancé (je vous invite à aller voir, car il y a eu réactualisation et des données toutes récentes apportées sur le site Internet pas plus tard qu'hier d'ailleurs) Cap Santé 04 qui, sur fonds privés, donc ne faisant pas appel à l'argent public et donc aux impôts des Dignois, propose - c'est un porteur de projet - une structure particulièrement intéressante. Pourquoi dans ce cas ne pas lui avoir mis à disposition, ça aurait été un partenariat public-privé et je veux croire encore que c'est chose possible, le terrain en question pour qu'il puisse y installer cette fameuse structure que je vous invite à voir parce qu'elle est aux normes d'ores et déjà et entièrement financée sur fonds privés.

**M. VILLARON.**- Je vais répondre sur la partie financière des choses. Il y aura une deuxième étape qui sera l'aménagement de cette structure ; on fait porter le montant sur deux années puisqu'on espère avoir de la DETR sur deux exercices, il y aura donc vraisemblablement un plan de financement proche de celui-ci pour les travaux d'aménagement.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- 450 000 euros encore ?

**M. VILLARON.**- Proche de celui-ci, on attend les dernières estimations.

C'est un peu désagréable de parler de rentabilité quand on parle de ce sujet, mais globalement nous avons un objectif, c'est que le loyer des professionnels, sachant qu'il y a une surface disponible pour en accueillir des nouveaux, puisque c'est une partie de la question que vous posez...

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Vous confirmez donc bien qu'il y a d'ores et déjà des médecins installés qui vont simplement se relocaliser ?

**M. VILLARON.**- Qui vont se relocaliser. Je disais que notre objectif est que le loyer des professionnels couvre les frais de fonctionnement qui seront assujettis à cette maison de santé et qu'il couvre aussi l'amortissement de la part de l'emprunt qui sera dédié à l'autofinancement de la commune. Ça sera un projet équilibré financièrement.

Sur la partie médicale, je laisse la parole à Gérard MEZZANO.

**M. MEZZANO.**- Une maison de santé pluridisciplinaire, ce n'est absolument pas des mètres carrés de cabinets libéraux mis à disposition pour une activité libérale. Une maison de santé a un cahier des charges, en particulier l'accès aux soins à toute personne, une activité en secteur 1, une éducation thérapeutique à faire et des nouveaux modes de rémunération des médecins. Tout cela ne peut pas être fait dans un projet privé.

Deuxièmement, ce bâtiment de cabinets médicaux qui en comporte quarante, doit faire appel à des médecins qui viennent de l'extérieur, spécialistes le plus souvent. Ces spécialistes

naturellement seront en secteur 2, c'est-à-dire que quand on parle d'accès aux soins pour tout le monde, ce n'est plus tout à fait la même question qui se pose.

Ensuite, posez-vous la question de savoir si ces médecins qui viennent de l'extérieur avec une activité de spécialistes feront travailler l'hôpital de Digne ou feront-ils travailler des cliniques aixoises, marseillaises ou gapençaises.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est déjà le cas.

**M. MEZZANO.**- Premièrement, ce projet est un projet d'avenir pour compenser la perte de nombreux médecins qui vont partir, car vous connaissez bien l'âge moyen de nos médecins généralistes. Deuxièmement, c'est faire venir de jeunes médecins qui veulent travailler dans ces conditions, c'est-à-dire dans des maisons de santé où il y a des réunions pluridisciplinaires. Nous préparons l'avenir. Dans cinq ans, Madame, vous nous direz que nous n'avons rien fait pour compenser les départs à la retraite des médecins ; nous le faisons pour cela.

Quant à l'avenir des médecins spécialistes qui pourront venir à Digne, nous nous en occupons sérieusement. On ne va pas entrer dans les détails pour vous dire où l'on en est parce que rien n'est fait, mais en tout cas ces médecins travailleront en secteur 1 et ce sera l'accès aux soins pour tout le monde.

**Mme LE MAIRE.**- Gérard ESMIOL.

**M. ESMIOL.**- Je salue Gérard MEZZANO qui a boosté le projet qui était mené depuis 2012, ainsi que la nouvelle équipe, parce qu'en un an je vois qu'on a bien travaillé.

Ce qui est important c'est qu'on prend en compte les besoins de la population dignoise, qu'on a de l'audace, qu'on anticipe les choses, parce que tout le monde sait que c'est un peu plus compliqué aujourd'hui pour se soigner et que tout le monde n'a pas accès aux soins.

Concernant l'ophtalmologiste, nous sommes en pourparlers avec le président de l'ordre des médecins des Alpes-de-Haute-Provence pour faire en sorte qu'il y ait au plus tôt un ophtalmologiste quand la maison de santé sera ouverte.

Il y a des personnes qui vivent du malheur des autres, qui sont satisfaites que la population dignoise baisse. D'autres travaillent, ne « glandouillent » pas et font du bon travail : les techniciens, madame la directrice du CCAS que je salue, je salue aussi la personne de la Région qui venait travailler avec nous et qui a mené ce dossier pendant deux ans, c'est un Dignois, Benoît SAUGERON, qui a fait du très bon travail et je pense qu'aujourd'hui c'est une belle réussite. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que non seulement les élus mais aussi la population dignoise, quand on connaît un médecin, un ophtalmologiste, quand un enfant, un petit-fils ou un cousin travaille loin, les fassent venir à Digne. C'est aussi cela être citoyen, c'est s'emparer de la ville et ne pas pleurer avec les pleureuses politiques, mais avancer dans la vie. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOU-MAUREL**.- Nous n'avons donc pas les spécialistes attendus, c'est-à-dire que cela ne correspond en aucune manière aux besoins en termes de santé et en offre de soins. J'ai même entendu quelque chose de totalement paradoxal puisque vous avez rangé au discrédit du projet privé le fait que cela amènerait des spécialistes alors que la maison de santé n'en amène pas. J'avoue que j'ai été un petit peu troublée par votre raisonnement, Monsieur MEZZANO.

Quant à la politique politicienne, il me semble que là c'est réellement un projet politique, Monsieur ESMIOL, merci d'avoir bien souligné ce trait. Cela ne correspond pas à l'arrivée de nouveaux médecins mais, qui sait, peut-être que dans cinq ans on aura de jeunes médecins qui viendront s'installer. Mais, dans l'instant, l'argent public va aller - ce qui à mon sens est complètement contradictoire - à contribuer à l'exercice libéral de praticiens, qu'ils soient de secteur 1 ou pas. Mais ça n'est pas du tout le rôle de notre commune et ça n'est pas l'objectif d'une maison pluridisciplinaire de santé.

Je m'en occupe au niveau du Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes depuis le début, je peux donc être péremptoire sur ce sujet, Monsieur MEZZANO.

**Mme LE MAIRE**.- Madame, je pense que vous devriez revoir le cahier des charges à la maison régionale de santé du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et vous verrez exactement à quoi correspond une maison de santé.

Maintenant nous allons passer au vote. Et puis si, je voudrais dire une chose à propos de votre projet privé, j'espère que vous allez pouvoir nous le montrer et faire venir des spécialistes, nous serons très contents et nous vous en remercierons.

Maintenant nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
---

**Mme LE MAIRE**.- Cinq voix contre. Ce sera bien acté et dit. Je repasse la parole à Bruno VILLARON pour la création d'emplois saisonniers.

□□□□

## **8. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

M. Bruno VILLARON rapporte :

La collectivité se trouve confrontée, à chaque période estivale, à un surcroît d'activité lié à la saisonnalité et à l'animation touristique.

Afin d'assurer la continuité de service et de renforcer les équipes, durant cette période, la ville de Digne-les-Bains recrute chaque été des agents saisonniers non titulaires, parmi les jeunes lycéens et étudiants majeurs dont la résidence principale est située à Digne-les-Bains, et pour quelques contrats ponctuels, des demandeurs d'emploi.

L'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, autorise ce type de recrutement pour une durée maximum de six mois.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Les agents saisonniers seront répartis dans les différents services nécessitant un renfort, entre les mois de juin, juillet, août et septembre.

Il s'agira essentiellement d'emplois techniques (espaces verts, voirie, fêtes, entretien plan d'eau...) ou d'animation (vacances jeunes) à temps complet ou incomplet.

Le personnel sera rémunéré sur la base du SMIC, hormis pour les agents diplômés recrutés pour le fonctionnement du dispositif vacances jeunes (BAFA, BAFD, etc.)

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2015.

Ceci étant exposé il vous est demandé :

- de vous prononcer favorablement sur la création de 62 emplois saisonniers ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



## 9. FONCTIONNEMENT DU PLAN D'EAU 2015 : RECRUTEMENT DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE

M. Bruno VILLARON rapporte :

Le plan d'eau de Digne-les-Bains est considéré comme un lieu de baignade aménagé et nécessite par conséquent la mise en œuvre de moyens de surveillance afin d'assurer la sécurité du public.

Ainsi, cette baignade aménagée doit être surveillée par du personnel qualifié, placé sous l'autorité du maire et titulaire :

- soit d'un diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) en cours de validité ;
- soit d'un brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) en cours de validité ;
- soit d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en cours de validité ;
- soit du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) option activités aquatiques en cours de validité.

Le fonctionnement du plan d'eau nécessite le recrutement de cinq personnes qualifiées par mois. Une réunion préparatoire aura lieu le 5 juin 2015 afin de préparer la surveillance du plan d'eau qui sera assurée du 6 juin au 6 septembre 2015, sept jours sur sept et de 11 h à 19 h.

Deux niveaux de rémunération sont proposés :

- les personnes titulaires du BEESAN ou BPJEPS seront rémunérées en fonction de l'indice brut 393 de la grille des éducateurs des APS ;
- les personnes titulaires du BNSSA seront rémunérées en fonction de l'indice brut 333 de la grille des éducateurs des APS.

En cas de travail dominical ou lors de jours fériés, les agents percevront les majorations prévues.

Les intéressés pourront prétendre aux heures supplémentaires.

La collectivité prendra à sa charge les frais de souscription de l'assurance nécessaire (responsabilité civile professionnelle) pour la couverture des surveillants de baignade.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'approuver le recrutement de cinq agents saisonniers par mois ;
- de dire que les agents devront être titulaires des diplômes cités en exposé ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour permettre aujourd'hui :

- 1) La nomination par voie de mutation du directeur des services techniques suite à une procédure de recrutement.

En effet, l'intéressée est titulaire du grade d'ingénieur territorial et, à ce jour, il n'existe pas de poste vacant d'ingénieur sur le tableau des effectifs.

- 2) Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, le cadre responsable du service hygiène et sécurité a fait valoir son droit à bénéficier d'une mise en disponibilité de droit. Afin de prévoir son remplacement, cet emploi (niveau catégorie B ou A) pourrait être pourvu par

un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, le contrat proposé ne pourra excéder la durée d'un an éventuellement prolongé une fois en cas de recherches infructueuses d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé, et considérant les besoins des services, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs communaux en procédant :

- à la création du grade d'ingénieur territorial ;
- à la création d'un poste d'agent non titulaire contractuel (selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53).

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur BALANDRIS.

**M. BALANDRIS**.- Une question, s'il vous plaît. Concernant le chapitre 1, pouvez-vous nous dire la date prévisionnelle de départ à la retraite du directeur des services techniques et la date de prise de fonction de la nouvelle directrice des services techniques, s'il vous plaît ?

**M. VILLARON**.- Le directeur des services techniques devrait partir dans le courant de l'année 2016 et le recrutement du nouveau directeur aura lieu dans les prochains jours. Il y aura donc un tuilage d'environ une année.

**M. BALANDRIS**.- Il y aura donc un travail de doublure pendant un an et demi.

**M. VILLARON**.- Un an, voire un an et demi. La structure des services techniques municipaux justifie aujourd'hui, ne serait-ce que par rapport à des départs futurs très significatifs de l'encadrement de cette « grande maison », que l'on anticipe ce départ pour que les choses se passent de la meilleure façon possible.

**M. BALANDRIS**.- Merci.

**M. VILLARON**.- Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Un an et demi cela me semble énorme quand même. De prime abord et de par sa formation, il me semble qu'elle serait plutôt apte à acquérir la connaissance du terrain beaucoup plus rapidement que cela. On va donc se retrouver avec deux personnes pour le même poste pendant effectivement bien plus d'un an.

Deuxième chose, l'incidence budgétaire tout simplement, puisqu'en calculant, je le disais tout à l'heure, on arrive à carrément neutraliser les économies que nous avons faites avec le transfert du personnel de la petite enfance et on vient d'en avoir un exemple supplémentaire. Quelle est justement cette incidence budgétaire ?

Et puis, une confirmation d'un bruit persistant, ce sont des personnes qu'on est allé chercher dans les Hautes-Alpes, hors de notre département. N'avons-nous pas sur notre territoire des personnes qui ont les mêmes capacités, les mêmes compétences professionnelles ?

**M. VILLARON.**- Pour ce qui est du directeur des services techniques, un appel a été fait par la voie de l'outil de mobilité qui existe dans la fonction publique territoriale. Nous avons reçu un certain nombre de candidats qui venaient tous d'horizons très lointains et notre choix s'est porté sur une personne qui est passée ponctuellement dans le 05.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est donc bien fondé.

**M. VILLARON.**- Quant à l'aspect budgétaire, Madame BAUDOUI-MAUREL, je m'en soucie, mais j'ai expliqué aussi à M. BALANDRIS que l'on a un sujet aux services techniques où il va y avoir de très nombreux départs au sein de l'encadrement et qu'il nous faut impérativement arriver à stabiliser cette structure. Il y a même déjà des départs acquis, des personnes dont le départ est constaté, d'autres qui vont partir, qui ont des difficultés notamment de santé, et nous devons travailler sur le sujet. Cela aura en effet une incidence budgétaire pendant une certaine durée, mais le jeu en vaut la chandelle.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres remarques ? [*Pas d'autre remarque*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
---

□□□□

#### **11. AVENUE DU 8-MAI 1945 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF**

**Mme Geneviève PRIMITERRA** rapporte :

Le 12 mars 2015, la société Piqu'elec nous informe qu'elle est chargée par les services d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF) de l'étude d'électrification pour la création d'un branchement à la SCI Sainte-Anne Pôle emploi. Ces travaux consistent en la création d'une ligne basse tension souterraine pour alimenter ce bâtiment situé avenue du 8-mai-1945 à Digne-les-Bains (cf. plan ci-annexé).

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre des travaux susvisés est la suivante :

- parcelle cadastrée section AK n° 992

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ERDF ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer.

Étant précisé que Électricité Réseau Distribution de France prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## **12. LES EPINETTES SUD : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF**

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, les services d'Électricité Réseau Distribution France nous ont fait part, le 2 mars 2015, de la création d'une boîte de raccordement technique (BRT) sis quartier Les Épinettes Sud à Digne-les-Bains (cf. plan ci-annexé).

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre des travaux susvisés est la suivante :

- parcelle cadastrée section AE n° 315

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ERDF ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer.

Étant précisé que Électricité Réseau Distribution de France prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

### **13. LEGS ANDRE EXUBIS : REFUS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par testament sous forme olographe du 29 juillet 2010, M. André EXUBIS, décédé le 9 février 2014, a institué la ville de Digne-les-Bains comme légataire particulier des biens immobiliers lui appartenant sis 22 avenue de Saint-Véran, « La Cassette » montée des Cyclotouristes, ainsi que des parcelles situées lieudit la Grande Colette à Digne-les-Bains.

Le testament précise que la propriété de Saint-Véran devra être affectée à usage public sous la forme d'un parc public et les bâtiments réservés à l'accueil d'activités culturelles et ou sportives.

#### **1 - Contenu du legs**

La propriété bâtie située 22 avenue de Saint-Véran est composée d'une maison d'habitation comprenant deux appartements de 40 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>. Ces logements sont classés en catégorie 7 par la direction générale des finances publiques, sur une échelle comprenant huit catégories variant de 1 grand luxe à 8 médiocre.

Les références cadastrales sont les suivantes :

BL n° 161 - 1 montée des Cyclotouristes - 65a 35ca

BL n° 235 - rue des Oliviers - 4a 45ca

BL n° 236 - rue des Oliviers - 5a 53ca

Les propriétés non bâties sises lieudit « La Grande Colette » constituent également ce legs.

Les références cadastrales sont les suivantes :

B n° 201 - lieudit « La Grande Colette » - 2ha 11a 73ca

B n° 202 - lieudit « La Grande Colette » - 20a 52ca

B n° 268 - lieudit « La Grande Colette » - 48ca

## **2 - Position de la ville**

La condition testamentaire de M. André EXUBIS suppose l'affectation exclusive des lieux à un projet culturel ou sportif. Elle implique de la part de la ville une série de dépenses d'entretien non chiffrées mais aussi non inscrites dans les priorités municipales.

Il est donc proposé de ne pas accepter le legs et de notifier la renonciation au notaire de M. André EXUBIS.

En conséquence, il vous est proposé :

- de refuser le legs de M. André EXUBIS ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document intervenant pour acter ce refus.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## **14. RUE THEODULE RIBOT : DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN**

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La commune de Digne-les-Bains a été saisie d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain à prélever sur la parcelle communale rue Théodule Ribot, quartier de Gaubert, par M. et Mme Pierre BERENGUIER, qui jouxte leur propriété cadastrée section AO n° 665.

En effet, depuis la délimitation et la construction de la parcelle cadastrée section AO n° 1148, la voirie communale a été réduite à 3m60, bloquant ainsi à

M. et Mme BERENGUIER l'accès à leur garage, implanté perpendiculairement à cette voie (cf. plan ci-annexé).

Il convient donc de déclasser cette emprise d'une superficie de 149 m<sup>2</sup> avant la cession foncière selon le plan établi par M. Guillaume CARLAVAN, géomètre expert.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à engager la procédure de déclassement de voie ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à nommer un commissaire enquêteur.

◆◆◆

**Mme PRIMITERRA.**- Un commissaire enquêteur doit être nommé puisque dans ce cas il y a lieu à une enquête publique.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, puisque nous sommes sur le quartier de Gaubert et sur un déclassement, je voudrais poser de nouveau la question, parce que j'attendais depuis le mois d'octobre, cela fait quand même un petit moment, la levée de l'emprise du projet autoroutier sur les terrains de Gaubert. Vous deviez vérifier les assertions qui avaient été faites auprès de Mme Nadia FABRE. Cela fait cinq mois, qu'en est-il de cela s'il vous plaît ?

**Mme PRIMITERRA.**- Les textes relatifs aux emprises foncières précisent que c'est aux propriétaires qui font l'objet d'emprise foncière d'adresser la lettre au service qui détient l'emprise foncière pour demander la levée. Nous sommes sur des emprises foncières d'État, il appartient donc aux propriétaires concernés de s'adresser à l'État.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Vous n'y voyez donc aucun inconvénient ?

Vous n'aviez pas répondu sur l'action de la mairie puisque la mairie doit quand même s'exprimer là-dessus ou en tout cas faire la manœuvre qui s'impose, à savoir la révision.

**Mme PRIMITERRA.**- Il y a une procédure longue, la loi fixe un an de délai de réponse à l'État pour répondre à la personne qui a posé la question.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Vous êtes d'accord, c'est tout ce que j'attendais de votre part. Cela fait cinq mois.

**Mme PRIMITERRA.**- Je n'ai pas à m'opposer au fait qu'un propriétaire écrive à l'État pour demander de lever une emprise qui concerne son bien.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Parfait. Vous deviez vérifier la manœuvre proposée, à savoir la révision simplifiée ou alors la modification du PLU pour ce faire.

**Mme PRIMITERRA**.- Là on est sur autre chose, Madame BAUDOUI-MAUREL, parce qu'en effet la levée des emprises foncières, si elle devient définitive, devra être inscrite au PLU. Elle doit donc être prise en compte dans le PLU. Or, la révision du PLU n'interviendra qu'après qu'une nouvelle équipe municipale sera en place.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de la loi ALUR, aucune modification du document d'urbanisme de la ville ne saurait intervenir tant que nous n'aurons pas adopté un SCOT. Le temps d'élaboration d'un SCOT fera que nous ne serons plus là, l'équipe actuelle ou en tout cas dans cette composition, peu importe, nous serons en 2020 au moins.

C'est l'application stricte du Code de l'urbanisme.

**Mme LE MAIRE**.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## **15. DENOMINATION « JEAN MOULIN »**

M. Alain SFRECOLA rapporte :

Suite à une demande formulée par Jean Garcin, secrétaire départemental de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance, le conseil municipal avait donné le 16 février 1994 le nom de Jean Moulin (1899-1943) au rond-point situé entre le boulevard Martin-Bret et l'avenue du Docteur Honnorat, et il avait été inauguré le 19 août 1994, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Digne, en présence de José Aboulker, Compagnon de la Libération, et de Simone Pellissier, résistante dignoise.

Lors du transfert de ses cendres au Panthéon en 1964, André Malraux a fait de Jean Moulin un symbole, voire un mythe.

Mais avant le symbole et le mythe, il y a eu l'enfant qui a grandi à Béziers dans un creuset familial républicain ; le jeune homme pratiquant plusieurs sports, amoureux des arts et artiste lui-même ; le brillant haut fonctionnaire, chef de cabinet, sous-préfet puis préfet.

Préfet à Chartres au moment de la débâcle de juin 1940, il est un des premiers résistants à l'occupant : sous la pression allemande, il refuse de signer un texte accusant des soldats tirailleurs sénégalais d'exactions. Menacé, torturé, il tente de se suicider mais est sauvé de justesse. En novembre 1940, il est révoqué par le maréchal Pétain.

Son combat pour la libération de la France peut débiter. Installé en Provence, il prend contact avec les premiers mouvements de résistance. En 1942-1943, il devient l'homme de l'ombre à qui le général de Gaulle confie la tâche essentielle d'unifier la Résistance intérieure et de l'organiser. L'aboutissement de ce travail difficile, ingrat, mais si important, est la première réunion du Conseil national de la Résistance, tenue en plein Paris occupée le 27 mai 1943.

Mais il est arrêté à Caluire le 21 juin 1943 et torturé à Lyon par la Gestapo de Klaus Barbie. Son décès est enregistré à Metz le 8 juillet 1943.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la place Général de Gaulle, le rond-point Jean Moulin disparaît.

Mais un peu plus de 70 ans après sa mort lors de son transfert en train vers l'Allemagne, la mémoire de Jean Moulin mérite plus que jamais de perdurer.

Il vous est donc proposé de donner le nom de « parvis Jean Moulin » à l'espace piéton situé devant l'hôtel de ville.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver cette dénomination.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

## **16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIMOINE**

Mme Martine THIEBLEMONT rapporte :

Réunie le 16 mars 2015, la commission vie associative a examiné les dossiers de demande de subvention des associations patrimoine et a émis les propositions ci-après.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Aussi, il vous est demandé d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

<b>Associations</b>	<b>Subventions accordées en 2014</b>	<b>Subventions proposées en 2015</b>
Association de recherche et de documentation archéologique de Haute-Provence (ARDA-HP)	500 €	300 €
Rénovateurs de Saint-Pancrace	1 800 €	1 600 €
Association sauvegarde et mise en valeur patrimoine de Gaubert	600 €	600 €
Association des résidents de Courbons	800 €	1 000 €
Société Scientifique et Littéraire des AHP	400 €	400 €

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Simplement, pourquoi ces subventions sont-elles toutes à la baisse sauf celle pour Courbons qui augmente ?

**Mme THIEBLEMONT.**- Deux délégations lui versaient une subvention. Cette année, une seule délégation lui verse une subvention qui, au total, est nettement en baisse.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## 17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

M. Gérard ESMIOL rapporte :

La commission vie associative s'est réunie le 25 février 2015 pour débattre de l'attribution des subventions aux associations à caractère social et a émis les propositions suivantes selon le tableau ci-dessous :

### ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SOCIAL TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2015

NON DE L'ASSOCIATION	Propositions commission vie associative 25/02/15	Subvention exceptionnelle
<b>CARITATIF</b>		
Secours Populaire Français	3 500	
Secours Populaire Français Pause-Café	2 500	
Restos et Relais du cœur	2 500	
Banque Alimentaire	600	
Association St Benoit Labre	5 000	
Secours Catholique / Caritas France	2 000	
Croix Rouge Française	1 250	
<b>HANDICAPÉS</b>		
Chemin d'Espoir	1 250	
A Perte de Vue	800	
Groupe d'entraide Mutuelle « la Colombe Dignoise »	200	
Association des Paralysés de France	750	
<b>SANTE</b>		
Association des donneurs de sang	500	200
Ligue contre le cancer	2 000	
Association Handident PACA	1 000	
Comité Amiante Prévenir et Réparer (CAPER04)	500	

<b>ACCUEIL RENCONTRES</b>		
Association Amitié et Joie	310	
Mutuelle d'Entraide	1 600	
Association des Conjointes Survivants	200	
Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV 04)	850	
Office Nationale des Anciens Combattants (ONAC)	200	
Club Les Gavots	13 500	
<b>FAMILLE</b>		
Centre d'information sur le droit des femmes et de la famille (CIDFF)	3 500	
Association Familiale des Augiers	600	
<b>AIDES A LA CULTURE</b>		
Arts et Musiques en Provence	1 400	
Association Culture et Bibliothèque pour tous	200	
<b>PREVENTION</b>		
Association Départementale de Protection Civile	500	
<b>PROTECTION DE L'ENFANCE</b>		
Ass. Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)	900	
<b>INSERTION</b>		
Les Fils d'Ariane	1 300	
<b>SOLIDARITE ENVIRONNEMENT</b>		
Association A Fleur de Pierre	1 000	
<b>TOTAUX</b>	<b>50 410</b>	<b>200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50 610</b>	

Pour rappel, les subventions ordinaires et exceptionnelles 2014 représentaient 41 960 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif, code fonctionnel 5-20 article 6574.

Ceci étant exposé, je vous demande :

- d'approuver ces propositions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

◆◆◆

**M. ESMIOL.**- Je vous laisse le soin de lire le tableau et de poser des questions si cela est nécessaire.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- Comme tout à l'heure je déplore que tout soit mélangé, mais si on fait la différence entre l'an passé et cette année, nous sommes à plus 8 650 euros.

**M. ESMIOL.**- C'est parce que le Club des Gavots a un plus avec 13 500 euros et, par rapport à l'an dernier, trois subventions ont disparu : le PACT ARIM dont la subvention était de 3 000 euros, le Club de Natation Dignois qui n'a pas fait de demande (qui avait eu une subvention de 500 euros) et l'ADAPEI qui n'a pas fait de demande (qui avait reçu une subvention de 550 euros).

**M. BARBERO.**- C'est assez gênant, comme je l'ai dit tout à l'heure vous mettez toutes les associations ensemble, les associations culturelles, on ne sait pas de quoi elles s'occupent, les associations qui s'occupent du compostage, À Fleur de pierre, Arts et musiques en Provence... Je ne sais pas si tout cela va bien ensemble.

**M. ESMIOL.**- Ce sont des actions sociales et solidaires, Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- Pour nous ce sera une abstention.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Même chose, ce sera pour l'ensemble, sauf bien entendu vos amis de À Fleur de pierre qu'on en a marre de subventionner.

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons passer au vote. Je précise que Mme PRIMITERRA ne participera pas au vote, car elle est membre du conseil d'administration de l'association JALMALV 04.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 8 ABSTENTIONS (MME BAUDOUÏ-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE,  
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALANESE-BEC)  
MME PRIMITERRA NE PREND PAS PART AU VOTE

□□□□

## 18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL SOLIDARITE INTERNATIONALE

M. Gérard ESMIOL rapporte :

La commission vie associative s'est réunie le 25 février 2015 pour débattre de l'attribution des subventions aux associations à caractère social et a émis les propositions suivantes selon le tableau, ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	Propositions commission vie associative 25/02/15	Subventions exceptionnelles
<b>SOLIDARITE INTERNATIONALE</b>		
Solidarités Afrique – Pays Dignois	500	
Kermesse des Missions	600	
France Palestine Solidarité 04	1 000	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 100</b>	

Pour rappel, les subventions ordinaires et exceptionnelles 2014 représentaient 2 100 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif, code fonctionnel 5-20 article 6574.

Ceci étant exposé, je vous demande :

- d'approuver ces propositions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. BARBERO.**- Je vois que c'est toujours pareil, vous mettez la Kermesse des missions qui est chrétienne avec France Palestine, c'est vrai que le tombeau du Christ est à Jérusalem mais je trouve que ce n'est pas de bon aloi de mettre tout cela ensemble. C'est tout à fait gênant.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Nous nous exprimerons contre Solidarités Afrique et bien entendu France Palestine. On ne voit même pas ce que fait France Palestine dans les subventions à caractère social, c'est plutôt une association politique qu'autre chose.

Donc contre Solidarités Afrique, ils n'ont qu'à s'aider un peu eux-mêmes, contre France Palestine et pour la Kermesse des missions.

**Mme LE MAIRE.**- Je vais passer au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET  
3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

## 19. ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. Michel EYRAUD rapporte :

Comme chaque année, les associations ont fait leur demande de subvention. Leurs dossiers ont été étudiés en commission vie associative. Il vous est demandé d'approuver les propositions ci-dessous :

N° DE TIERS	NOM DE L'ORGANISME	ANNEE 2014	ANNEE 2015
<b>3292</b>	Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	300,00 €	270,00 €
<b>434</b>	Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	300,00 €	270,00 €
<b>514</b>	Ligue de l'enseignement (créations de livres)	2 000,00€	1 800,00 €
	Ligue de l'enseignement (école du spectateur)	1 500,00 €	1 350,00 €
<b>4510</b>	Union départementale des délégués de l'éducation nationale (UDDEN)	180,00 €	160,00 €
<b>4737</b>	Association Arts et Musiques en Provence	1 000,00 €	900,00 €
<b>1586</b>	ASSEP	1 700,00 €	1 530,00 €
<b>1091</b>	USEP 04	500,00 €	450,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 code fonctionnel 922-11, article 6574 et 922-551 article 60422.

Et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

◆◆◆

**M. EYRAUD.**- Nous avons nous aussi participé à la commission vie associative le 25 février. Vous avez la liste des organismes qui ont sollicité des subventions auprès du service éducation. Nous vous avons indiqué les subventions attribuées en 2014 et en 2015.

Je précise que l'ASSEP est une association locale qui travaille dans le sport scolaire.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- On parle du milieu scolaire, je vais l'élargir et, comme il s'agit d'un bâtiment de la ville de Digne, poser la question qui m'a été posée par des parents d'élèves. Il y a eu récemment l'interdiction et la levée d'affiches publicitaires des « Prêtres chanteurs » au motif tout simplement que ces affiches, qui étaient dans des transports en commun, soutenaient les populations chrétiennes de Syrie. Elles ont été enlevées au motif que c'était une atteinte à la neutralité de l'espace public en termes de laïcité. Pourquoi ai-je été contactée par des parents ? Tout simplement parce qu'ils ont été très étonnés au niveau des petits et ensuite des plus de 9 ans en ce qui concerne la Sympathie, de voir parmi le personnel encadrant une jeune femme voilée. La neutralité et la laïcité de cet espace public doivent-elles être à géométrie variable dans notre commune ? C'est une jeune femme qui est d'origine égyptienne, je le précise, mais ce n'est pas là le problème, c'est le voile.

**M. EYRAUD.**- Est-ce dans le cadre des écoles ou à la Sympathie ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Dans le cadre notamment des activités, de plus cette jeune femme serait en formation. Cela fait plus de quinze jours.

**M. EYRAUD.**- C'est le centre aéré, cela ne concerne pas le service éducation.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Mais c'est dans un bâtiment de la commune et nous sommes dans le service éducation, voilà pourquoi je me permets de l'aborder ce soir, Monsieur EYRAUD.

**M. EYRAUD.**- Personnellement j'apprends cette situation, mais cela ne m'étonne pas parce que ce n'est pas dans les écoles. Je ne peux pas vous répondre. Je n'ai pas de position *a priori* sur la laïcité, je ne vais pas entamer un débat sur la laïcité qui pourrait nous prendre plusieurs heures.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- De prime abord, il me semble que la jurisprudence, et encore tout à fait récente, interdit ce genre de chose. Je ne demande que l'application du texte de loi.

**M. EYRAUD.**- La décision sur la crèche Baby-Loup, me semble-t-il, a été cassée en Conseil d'État. Ce n'est donc pas aussi simple.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres remarques ? [*Pas d'autre remarque*]

Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « LES MERCREDIS DES INTERNES »  
LYCEE ALEXANDRA DAVID-NEEL, MUTUALISATEUR DU PLAN DE  
COHESION SOCIALE**

M. Michel EYRAUD rapporte :

La ville de Digne-les-Bains, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) qui a pris fin le 31 décembre 2014, finançait l'action intitulée : « Les Mercredis des internes » portée par le lycée Alexandra David-Néel, mutualisateur du plan de cohésion sociale.

Cet opérateur maintient son action en direction des internes et sollicite auprès de la municipalité une subvention.

L'objectif de cette action est de prévenir le désœuvrement en milieu scolaire qui peut entraîner la délinquance et favoriser l'accès aux activités sportives et culturelles ainsi que les échanges inter-lycées. À ce titre, des activités sont proposées les mercredis après-midi : sortie piscine, cinéma, ski, patinoire, accrobranche, les thermes, sorties théâtre, concerts, etc.

L'année dernière 507 élèves ont bénéficié de ces activités.

Ce dossier a été présenté en commission vie associative le 25 février dernier et a reçu un avis favorable.

◆◆◆

**M. EYRAUD.**- Le CUCS (contrat urbain de cohésion sociale) a pris fin le 31 décembre 2014, raison pour laquelle nous vous présentons dans ce cadre une seule demande de subvention

qui émane du lycée Alexandra David-Néel qui est l'établissement mutualisateur de l'opération que l'on appelle « Les Mercredis des internes ».

Au vu du document dont j'ai un exemplaire ici, apparemment les activités en direction de ces élèves ont été relancées l'année dernière : 507 élèves ont bénéficié de ces activités, aussi avons-nous décidé en commission vie associative de maintenir la subvention à la hauteur de 2014, soit 1 000 euros.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

## **21. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE CAMPAGNE DE RECOLEMENT DU MUSEE GASSENDI**

Mme Nadine VOLLAIRE rapporte :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, Louise Béal est en charge de la première campagne d'inventaire réglementaire, le récolement des collections du musée Gassendi.

Chaque campagne de récolement doit faire l'objet d'un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine, Louise Béal a réalisé le procès-verbal de la première campagne de récolement du musée Gassendi.

Le procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement.

Pour les musées dont les collections appartiennent à l'État, les musées labellisés « Musée de France », comme le musée Gassendi, une copie du procès-verbal doit être adressée à l'issue de chaque campagne de récolement au ministre chargé de la culture et, le cas échéant, au ministre compétent.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à valider le procès-verbal de la première campagne de récolement du musée Gassendi, afin de faire parvenir une copie au ministère de la Culture.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.**- Il y a 6 502 œuvres inventoriées, dont 6 115 récolées sur place et sur pièce.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## 22. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Mme Martine THIEBLEMONT rapporte :

La commission vie associative s'est réunie le lundi 16 mars 2015 pour examiner les dossiers de demande de subvention des associations culturelles et a émis les propositions ci-après :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2015</b>						
			2014 SUBV ACCORDEES		2015 SUBV PROPOSEES	
n°	nom de l'association	objet de l'association	subventions	Subv. Except.	subventions	Subv. Except.
11	Académie d'accordéon des AHP	Ecole, Concerts, RIAC	4 700 €		4 700 €	
216	Rencontres cinématographiques de Digne	Festivals cinéma, projections	48 000 €		48 000 €	
217	Chorale la Claire Fontaine	Chant choral, concerts	580 €	500 €	500 €	1 800 €
461	Etincelle Sieyenne "La Belugue"	Groupe folklorique	1 950 €		1 700 €	
514	Ligue de l'enseignement	Rencontre Littérature Jeunesse	640 €		640 €	
		Les p'tites scènes	6 000 €		6 000 €	
		Tremplin Jeunes Musiciens	8 400 €		8 400 €	
		Souk des Sciences		1 900 €		1 900 €
575	Bibliothèque pour tous	Promotion lecture à l'hôpital	250 €	250 €	250 €	

641	Jeunesses musicales de France	Concerts scolaires	2 000 €		1 800 €	
1169	Femmes solidaires de Digne-les-Bains	Méditerranée des femmes	500 €		450 €	
1171	Orphéon lavande	Concerts fanfare	2 000 €	1 000 €	1 800 €	1 000 €
1603	Association familiale des Augiers	Animations, sorties...	550 €		500 €	
1612	Association Sol'Aria	Chœur de femmes	300 €		150 €	
2011	École du sous sol	Activités, organisation manifestations en direction des jeunes - Festival des Cultures Urbaines	30 000 €		15 000 €	5 000 €
4737	Arts et musiques en Provence	Organisation concerts	3 500 €		3 500 €	
5995	Collectif Mémoires et résistance	Organisation du festival MDR		500 €		450 €
6913	Comité Départemental 04 FNCTA	Troupes amateurs		1 500 €		1 350 €
	Sous-Totaux		109 370 €	5 650 €	93 390 €	10 500 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			<b>115 020 €</b>		<b>103 890 €</b>	

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2015.

Par ailleurs, et afin de favoriser l'accès des publics jeunes aux propositions culturelles, nous initions une mise à disposition de places gratuites aux spectacles organisés par le centre culturel René Char dans le cadre de Sortir à Digne 2014-2015, en proposant 50 places exonérées (d'une valeur d'environ 300 €) pour l'association familiale des Augiers.

Ces places sont à réserver et retirer auprès du centre culturel René Char par le responsable de l'association.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention de partenariat triennale avec l'association des Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence a été approuvée par délibération n° 27 du conseil municipal du 5 décembre 2013.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.



**Mme LE MAIRE.** - Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Une question, s'il vous plaît. Concernant l'École du sous-sol, nous avons abordé les impayés à hauteur de 60 000 euros puisqu'ils occupent le local, l'ancien Loch Ness. Est-ce que sont intégrés notamment les loyers, puisqu'il y a une mise à disposition et à l'époque il y avait même cela plus des travaux qui avaient été réalisés à la charge de la commune pour accueillir Studio 57 plus exactement, est-ce pris en considération dans ces subventions, s'il vous plaît ? Je crois que le loyer annuel était à hauteur de 20 000 euros, de mémoire, sous réserve.

**Mme THIEBLEMONT.**- C'est une mise à disposition, il n'y a donc pas de loyer.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Mais on se prive d'un loyer. Je viens de faire le parallèle avec notamment l'admission en non-valeur du début de notre conseil municipal et les 60 000 euros auxquels nous pourrions prétendre ; la mise à disposition de ce local représente une somme qui théoriquement doit être prise en charge en « avantage en nature », entre guillemets, dans le calcul des subventions, Madame THIEBLEMONT.

**Mme THIEBLEMONT.**- Bien sûr.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Est-ce le cas, c'est 20 000 euros plus 15 000 euros ?

**Mme THIEBLEMONT.**- C'est ce que vous avez sous les yeux : 15 000 plus 5 000.

**Mme LE MAIRE.**- Plus les 20 000 du local.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Voyez, c'est bien ce qu'on vient de dire, Madame THIEBLEMONT.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Cela fait 40 000 euros.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

### **23. RENOVATION DU TERRAIN MULTISPORTS DE GAMBETTA : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. Bernard AYMES rapporte :

Les plateaux de sport de Gambetta sont particulièrement fréquentés. Ils sont utilisés par les établissements scolaires, par les clubs et par tous dans le cadre

d'une pratique en accès libre. Aucun travaux de rénovation n'a été réalisé depuis 2007.

Le revêtement s'est particulièrement dégradé et peut engendrer des problèmes de sécurité pour les utilisateurs. Le projet est de rénover le terrain multisports de Gambetta. Il convient de refaire la totalité du sol.

Le coût total des travaux est estimé à 26 872 € HT soit 32 246,40 € TTC.

Subvention sollicitée (pourcentage calculé par rapport au montant des travaux HT) :

-	Conseil général	(20 %)
	5 374,40 €	
-	Conseil régional	(50 %)
	13 436,00 €	
-	Autofinancement	13 436,00
€		

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA les subventions correspondantes.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### **24. CREATION D'UN CITY STADE AU QUARTIER DES TRUYAS : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. Bernard AYMES rapporte :

Dans le cadre de la réalisation de l'opération des Truyas, la commune de Digne-les-Bains s'est engagée à réaliser un city stade au quartier des Truyas. Cet

engagement a été validé par délibération du 25 novembre 2010 par la signature d'un bail emphytéotique avec la société Erilia.

Cet équipement sera polyvalent (basket, football...) solide et en accès libre.

Les objectifs de ce projet visent :

- à poursuivre le maillage des équipements sportifs de quartier en accès libre ;
- à améliorer le relationnel entre les pré-adolescents ou adolescents et adultes du quartier ;
- à développer la pratique sportive et de loisirs de proximité auprès des familles logées par la société Erilia et des fratries du village d'enfants.

Le coût total de l'opération est estimé à 110 756,05 € HT soit 138 445,06 € TTC.

Subvention sollicitée (pourcentage calculé par rapport au montant des travaux HT) :

-	Conseil général	(20 %)
	22 151,12 €	
-	Conseil régional	(50 %)
	55 378,02 €	
-	Autofinancement	60 915,92
€		

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA les subventions correspondantes.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Cela semble excessivement cher, même si en effet c'est une excellente idée. Ceci étant, je vois que la négociation date, n'y a-t-il pas la possibilité de participation de cette société Erilia ? Il me semble d'ailleurs que tous les lots initialement prévus n'avaient pas été construits totalement ; ne pourrait-on pas avoir une action pour avoir une participation et diminuer d'autant l'autofinancement communal ?

**M. AYMES.**- La délibération était claire, elle précisait que la construction du city stade était à la charge de la commune et celle-ci s'était engagée à le faire.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est la raison pour laquelle je mettais en avant le nombre de logements d'enfants ou d'adolescents attendus qui n'avait pas été conforme aux négociations initiales.

**M. AYMES.**- Je ne sais pas si c'est possible ou non.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur BALANDRIS.

**M. BALANDRIS.**- Je voudrais abonder dans ce sens, c'est à peu près la même remarque. Il serait peut-être encore possible de renégocier cet accord en bail emphytéotique avec cette société qui a une très forte trésorerie et qui pourrait peut-être participer pour un montant significatif à cet investissement. Il n'est peut-être pas trop tard pour reprendre des discussions et voir dans quelle mesure elle pourrait participer.

**M. AYMES.**- Sachant qu'il y a aussi le village SOS Enfants.

**M. BALANDRIS.**- Je le comprends bien. Nous ne nous opposons pas à cette construction, mais en période difficile et les finances étant ce qu'elles sont, il faudrait quand même jouer de ce côté-là.

**M. VILLARON.**- On me dit que la société Erilia a déjà payé la plate-forme à l'époque, le terrassement. Mais rien n'empêche de les solliciter, cela ne mange pas de pain comme on dit, et on verra le résultat.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Qui ne tente rien n'a rien.

**M. VILLARON.**- Nous prenons en compte votre demande.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? *[Pas d'autre question]*

<p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## **25. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**M. Bernard AYMES** rapporte :

Les subventions sportives se décomposent en une partie « vie club » (en fonction du nombre d'adhérents et pour les déplacements en compétition avec une pondération entre les clubs individuels et les sports collectifs) et une autre partie en fonction de projets correspondant à ce que la collectivité souhaite impulser (création ou structuration d'une école de sport spécifique à l'activité, formation de l'encadrement sportif ou administratif, des dirigeants et des arbitres ou juges, action en faveur des publics atteints d'un handicap, de la pratique féminine, de la santé, de l'éducation à la citoyenneté et de l'éthique, ou du développement durable, Beach festival, jumelage, suivi par le centre médico-sportif, stage sportif de masse, amélioration de l'attractivité de la ville, mutualisation des moyens).

Les associations peuvent également bénéficier d'une subvention pour un événement ou une manifestation sportive se déroulant à Digne-les-Bains et pouvant participer à son image durable.

Il est à noter qu'à partir de 5 000 euros de subvention, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations avec le club en fixant les droits et les obligations de chacun dans le cadre d'une convention de partenariat. Les subventions correspondantes font l'objet d'une autre délibération du conseil municipal.

Après étude des dossiers de demande de subvention lors de la commission vie associative du 25 février 2015, il vous est proposé d'approuver les subventions telles que définis dans les tableaux ci-joints :

#### **SUBVENTIONS MUNICIPALES 2015 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (vie club et actions)**

N°	CLUBS	ANNEE 2014 en euros	ANNEE 2015 en euros
218	CLUB CYCLO DIGNOIS	850	1000
2477	ASS CLUB DIGNOIS DE PLONGEE	900	850
126	FOOT LOISIRS DIGNOIS	610	550
201	LA BOULE DIGNOISE	1000	1000
203	LA BOULE SIEYENNE	800	750

3156	ASSOC. GOLF CLUB DIGNE LES BAINS	2600	2600
213	ASS. TENNIS DE TABLE DIGNOIS	1300	1250
5003	ASSOC. BADMINTON CLUB DIGNOIS	800	750
645	JUDO CLUB DIGNOIS	5000	4850
649	KARATE CLUB DIGNOIS	3000	2900
1842	ASSOCIATION FULL CONTACT DIGNE	2200	2100
875	ASSOC. BOXING CLUB DIGNOIS	1100	1000
1219	CERCLE D'ESCRIME DIGNOIS	2700	2400
1041	CLUB DES ARCHERS DES 3 VALLEES	1200	700
2039	SOCIETE DE TIR (des 3 vallées)	2300	2250
428	DIGNE BLEONE PECHE COMPETITION	400	900
5229	CLUB MOUCHE DU PAYS DIGNOIS	300	300
2311	CLUB ALPIN FRANÇAIS DE HAUTE PROVENCE	1900	800
1009	ASS DECL SKI MONTAGNE DIGNOIS	4400	4300
4244	ADRI-RANDO-04	250	250
3390	ASS. BLEON' AILES	1700	1300
601	SMGV (GYMNASTIQUE VOLONTAIRE)	700	650
4156	ASSOC. LES FUNKIES	250	250
2476	ASSOC. DIGNE SENIORS PLUS	300	300
	CLUB D'EDUCATION CANINE ET D'AGILITY	0	330
692	SOCIETE DE CHASSE L'ALPINE	1220	1140
1021	SOCIETE DE CHASSE « LA PERDRIX »	100	100
2877	SOCIETE DE CHASSE DES DOUBES	150	150

1022	SOCIETE DE CHASSE DE GAUBERT	150	150
1172	A.A.P.P.M.A LA BLEONE	3500	3410
5141	ASSOC. SPORTIVE "LES CHARDONS » COLLEGE GASSENDI	250	245
5142	ASSOC. SPORTIVE COLLEGE BORRELY	250	245
2571	ASPGDG LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	250	900
1702	ASSOC. SPORTIVE LYCEE POLYVAL D'ETAT A. D NEEL	250	245
647	ASS. SPORTIVE SCOL ET UNIV LYCEE ENS PROF BEAU ROCHAS	250	245
1705	ASS. SPORTIVE SACRE COEUR	250	245
	UFOLEP 04	800	750
651	LA PREVENTION ROUTIERE 04 ALPES DE HAUTE PROVENCE	1000	950
4432	CENTRE MEDICO SPORTIF	1000	950

### SUBVENTIONS POUR UN ÉVÉNEMENT

N°	ASSOCIATIONS	ANNEE 2014 En euros	ANNEE 2015 En euros
218	CLUB CYCLO DIGNOIS (Randonnée Cyclotouriste du Pays Dignois et Tour du Chaffaut)	600	400
201	LA BOULE DIGNOISE (qualificatifs championnats de France et concours annuels)	200	150
203	LA BOULE SIEYENNE (Grand Concours de Boules)	400	400
3156	ASSOCIATION GOLF CLUB DIGNE LES BAINS (grand prix de golf de la ville de Digne les Bains)	600	500

5003	ASSOC. BADMINTON CLUB DIGNOIS (Bad Digne Town)	0	450
1219	CERCLE D'ESCRIME DIGNOIS (Championnat de Ligue Pupille)	0	1600
1041	CLUB DES ARCHERS DES 3 VALLEES (Challenge)	0	2100
2311	CLUB ALPIN FRANÇAIS DE HAUTE PROVENCE (ciné cimes)	700	350
3390	ASS. BLEON' AILES (compétition sportive)	0	300
3394	ATHL'ETHIQUE (Trail du Cousson)	2100	2050
	TEAM HALGAND 04 (Grand prix de la ville de Digne-les- Bains)	0	1200
	TEAM HALGAND 04 (CycloCross "souvenir Tamborini")	0	650
6045	MOTO CLUB DIGNOIS (Championnat de Ligue Enduro)	700	650
3392	ASS FUTSAL DIGNOIS (National Futsal de Digne les Bains)	1300	1250
	USEP 04 (100 km de l'USEP)	500	450
3263	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (Master's 04)	800	750

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel, code fonctionnel 924-15 article 657-48.

Ceci exposé, je vous demande !

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits code fonctionnel 924-15 article 657-48 ;
- d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- Tout d'abord, je fais partie du Club Alpin Français et je constate que pour tous les clubs la baisse des subventions est de 5 à 24 %, or quand on arrive au Club Alpin Français de Haute-Provence, cette baisse est de 57,8 %.

**M. AYMES.**- La réponse est très simple : quand une association me présente un budget avec 43 000 euros en caisse, je suis désolé, mais la commission n'a pas jugé utile de donner une subvention plus importante.

**M. BARBERO.**- Mais c'est une baisse de 57 %. C'est le seul club dans ce cas. Cela ne fait pas une somme énorme, mais il y a aussi des clubs à Digne, par exemple le Basket Club qui, l'année dernière à la même époque, au mois d'avril, avait 153 000 euros de trésorerie.

Le Club Alpin Français propose l'école d'escalade pour les gamins, le VTT pour les gamins, il ne faut pas l'oublier, l'opération « Familles en marche » pour les familles des quartiers sensibles de Digne-les-Bains. Pour le Ciné Cime, vous avez encore enlevé 50 % de la subvention ; c'est 350 euros mais toutes les préfectures ont un festival du cinéma de montagne : les Hautes-Alpes ont un festival du cinéma de montagne, même Barcelonnette a un festival du cinéma de montagne et nous, nous voulons essayer de faire une animation dans la ville, participer à ce que cette ville devienne un peu attrayante, l'année dernière on s'est pris un bon petit bouillon, 3 000 euros, cette année vous nous enlevez 350 euros sur les 700, je ne pense pas que l'on mérite autant de restrictions budgétaires au regard d'autant plus des autres associations. Il y en a une qui est à Mézel et qui touche 300 euros.

**M. AYMES.**- Pour celle qui est à Mézel, le montant de la subvention n'est pas le même que celui qui était demandé par le Club Alpin Français.

Il faut être présent à la commission pour le dire et ne pas le dire après.

**M. BARBERO.**- Je le dis maintenant parce que je suis ici et je resté étonné. Cela dit, les 350 adhérents qui sont beaucoup plus de votre côté politique seraient certainement très étonnés.

Je vous remercie.

**M. VILLARON.**- Monsieur DE VALCKENAERE.

**M. DE VALCKENAERE.**- Rien sur les subventions. Je voudrais simplement - voyez, ça va arriver - féliciter M. AYMES puisque j'ai pu assister à cette commission et il est très rare

d'avoir des dossiers individuels complets, on nous a présenté chaque association une par une avec des budgets complets ; ce n'était pas le cas de tous ceux qui, ce jour-là, ont présenté leurs dossiers. Je tenais à le signaler.

C'est vrai que, s'agissant du Club Alpin Français, j'avais posé la question également en commission et j'avais jugé que, en effet, la trésorerie qu'on m'avait présentée justifiait la baisse. Maintenant c'est vrai qu'il serait peut-être intéressant de fouiller un peu les autres pour savoir s'il y a encore des trésoreries qui traînent et baisser un peu leur subvention. Mais je tenais à vous féliciter pour la qualité de votre travail en commission.

**M. BARBERO**.- Je voudrais ajouter, à propos du festival du cinéma de montagne, que nous invitons les 200 collégiens qui, l'année dernière, sont venus gratuitement assister à ce festival. Pour vous dire quand même que je trouve que la baisse de la subvention à 57,8 % et à 50 % est assez discriminatoire au regard des autres.

**M. VILLARON**.- Monsieur BARBERO, je ne pense pas qu'il y ait là un sujet de discrimination vis-à-vis de l'association du CAF qui fait un travail remarquable, nous en avons bien conscience. Nous sommes dans une période difficile en termes budgétaires, il y a des associations que l'on subventionne et qui ont des capacités financières. Cette trésorerie de l'association a pour partie été abondée par les subventions précédentes. Il n'y a pas de discrimination vis-à-vis du CAF, la preuve en est que nous étions à la soirée du cinéma, nous avons bien conscience de la qualité de ce que vous faites.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Nous ne participerons pas au vote, car nous participons à l'une des associations.

**M. BARBERO**.- Je ne participerai pas non plus au vote.

**Mme LE MAIRE**.- Très bien. Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 2 ABSTENTIONS (M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC) MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE ET M. BARBERO NE PRENNENT PAS PART AU VOTE</p>
--

□□□□

## **26. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES CLUBS SPORTIFS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Bernard AYMES rapporte :

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

La ville élargit cette disposition à toutes les associations sportives qui perçoivent une subvention d'un montant annuel supérieur à 5 000 euros (aide à l'encadrement intégrée).

Depuis la saison 2009-2010, la ville demande une participation financière pour la mise à disposition d'ETAPS dans les associations. Comme l'exige l'article 2 du décret du 26 octobre 2007, l'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Le coût de la mise à disposition des éducateurs sportifs a été calculé sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Consciente des capacités financières des associations concernées, la ville de Digne-les-Bains attribue une subvention correspondant à la totalité du coût de cette mise à disposition (aide à l'encadrement sportif).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions suivantes :

<b>N° DE TIERS</b>	<b>NOM DU CLUB</b>	<b>SUBVENTION 2014 en euros (hors encadrement)</b>	<b>SUBVENTION 2015 (vie club, projets, événementiel) en euros</b>	<b>SUBVENTION CORRESPONDANT A L'AIDE A L'ENCADREMENT SPORTIF 2014 en euros</b>	<b>TOTAL DE LA SUBVENTION 2015 en euros</b>
123	ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT	6 400	6 240	0	6 240
1165	DIGNE LES BAINS TRIATHLON	5 000	5 850	0	5 850
14	ATHLETIQUE CLUB DIGNE LES BAINS	15 200	12 100	844	12 944
3157	VTT RANDO 04	4 900	6 100	0	6 100
219	CLUB DE NATATION DIGNOIS	10 700	10 450	0	10 450
2399	DIGNE LES BAINS BASKET	20 000	19 500	1 341	20 841

	CLUB				
2	CLUB ATHLETIQUE DIGNOIS SECTION FOOTBALL	31 700	26 520	0	26 520
212	ASSOC. DIGNE LES BAINS HANDBALL	7 300	7 150	0	7 150
581	RUGBY CLUB DIGNOIS	23 000	22 450	0	22 450
2475	EPDM VOLLEY BALL	8 200	5 700	0	5 700
1588	ASSOCIATION TENNIS CLUB DIGNOIS	7 600	7 400	3 421	10 821
121	ASS DE GYMNASTIQUE DIGNOISE	5 000	4 450	92 251	96 701

Les crédits seront prévus au code fonctionnel 924-15 article 657-48.

Ceci exposé, je vous demande :

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles code fonctionnel 924-15 article 657-48 ;
- d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Madame.

**Mme ALBANESE-BEC.**- J'aurais voulu savoir pourquoi l'aide à l'encadrement sportif n'est pas allouée au handball, pour prendre cet exemple car c'est ce que je connais le mieux. C'est une équipe qui fait beaucoup de bénévolat pour encadrer les enfants l'été, il y a le stage de samba, il y a beaucoup de choses, l'entraîneur est payé à mi-temps parce qu'ils n'ont pas les moyens de le prendre à temps plein et ils ne reçoivent pas l'aide à l'encadrement sportif.

**M. AYMES.**- Je vous arrête. L'aide à l'encadrement sportif n'est pas une aide pour payer les encadrants du club, ce sont des agents qui sont mis à disposition par la ville, de façon à aider les clubs. Nous sommes obligés de les valoriser, la loi impose la valorisation. C'est uniquement cela. Par exemple, 844 euros pour l'Athlétique Club de Digne-les-Bains, c'est quelqu'un qui est mis à disposition par le service des sports, qui va aider à concurrence d'un certain nombre d'heures et ces heures sont valorisées.

**M. TEYSSIER.**- Une question de fond me gêne un peu : quand on fait partie d'une association - et d'ailleurs de nombreuses personnes dans cette salle font partie d'une association - on est obligé de ne pas participer au vote pour l'ensemble des subventions. Je trouve tout simplement que ce système n'est pas cohérent. Tout à l'heure, nous sommes deux, nous nous abstiendrons de voter. Monsieur BARBERO s'abstient de voter en ce qui concerne le Club Alpin Français, et c'est bien, mais cela le prive de pouvoir s'exprimer sur les autres subventions. Je ne sais pas s'il y a une solution à ce problème, mais je trouve ce système un peu anormal, tout simplement.

**M. DE VALCKENAERE.**- Ce n'est pas obligatoire. Si vous êtes membre d'une association, vous pouvez voter, rien ne vous en empêche.

**M. TEYSSIER.**- Je suis vice-président, je pense que je ne dois pas participer au vote.

C'est une question de fond.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Du moment que cela n'empêche pas l'attribution des subventions.

**M. DE VALCKENAERE.**- C'est pourquoi il faudrait peut-être individualiser les votes.

**Mme LE MAIRE.**- Vous imaginez tous les votes que nous serions amenés à faire !

**M. DE VALCKENAERE.**- On sort la délibération.

Je voudrais intervenir sur la subvention CAD. On s'en est expliqué, il est parfaitement logique qu'elle ait baissé au niveau événementiel, mais on a quand même perdu un événement majeur cette année, à savoir le tournoi « poussins » qui faisait vivre pas mal de gens à Digne. Il faudrait voir cela pour l'année prochaine, c'est un problème d'hébergement, à Digne on a quand même pas mal de structures vides, on a des collèges, des internats, tout un tas de choses ; il faudrait que dès à présent on arrive à remettre cette manifestation en route, déjà parce que c'était une belle image pour la ville, en plus ce sont des enfants, cela amenait pas mal de familles, et puis aussi que chacun fasse un effort pour pouvoir accueillir les familles et les enfants ou peut-être mettre à leur disposition, comme cela s'est fait pour le drame de l'Airbus, le palais des congrès sous forme de dortoir cloisonné, parce qu'il y a sans doute des problèmes d'intimité, mais qu'on fasse un effort pour pouvoir récupérer cet événement important pour la ville, et en plus à une époque charnière puisque c'était me semble-t-il le week-end de Pâques.

**M. AYMES.**- Je suis parfaitement d'accord avec vous, c'est vrai que c'est un événement qui nous manque. Simplement, c'est le CAD Football qui en est le dépositaire, ce n'est pas la ville. Je pense que le logement n'était pas le seul problème d'après ce que j'ai cru comprendre. Il y avait peut-être aussi le fait que les clubs ne parvenaient plus non plus à se déplacer facilement pour des raisons financières, si bien que l'attrait est moins grand pour ce tournoi. Peut-être faut-il rechercher une autre forme de tournoi, de façon à le faire perdurer.

Je m'en suis expliqué dans la presse et j'ai regretté aussi qu'il n'ait pas lieu.

**M. DE VALCKENAERE.**- Ce tournoi est intéressant, pas si l'on fait venir les gens d'Aiglun ou Mallemoisson, ou les petites équipes, il est intéressant quand on fait venir l'OM, le PSG, Lyon et Bordeaux ; là ça attirait du monde. On dépense suffisamment d'argent ; si vous voulez chercher, je vais vous ratiboiser quelques-unes des subventions et on va financer le tournoi « poussins ». Il faut peut-être prioriser encore plus, ça a été fait mais encore plus les événements qui ont des retombées économiques pour la ville, et là c'est une retombée économique importante.

**M. AYMES.**- Je suis parfaitement d'accord avec vous, sauf qu'aujourd'hui quand on parle du PSG, de l'OM et autre club, même pour déplacer des poussins ils vont demander de l'argent et, en principe, ils ne demandent pas trois francs six sous pour venir. À voir le prix de revient d'un tournoi dans ces conditions.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Quand le PSG a un footballeur qui s'appelle Digne, il pourrait faire un effort quand même !

**Mme LE MAIRE.**- La parole est à Ambroise MAZAL.

**M. MAZAL.**- Je voudrais intervenir suite aux propos de M. BARBERO et de Mme ALBANESE-BEC qui d'habitude nous serinent de conseil en conseil qu'il faut couper les subventions aux associations, qu'il n'y a pas besoin, qu'il n'y a qu'à recourir au bénévolat, c'est un leitmotiv de M. BARBERO ; or je constate que quand il s'agit d'associations dont ils sont membres, d'un coup ils sont choqués, on les étouffe, etc. C'est quand même étrange que d'un coup vous vous inquiétiez du montant des subventions aux associations.

Par ailleurs, j'aimerais dire que sur ces subventions aux associations, en tant qu'élus de gauche je crois qu'une ville vit grâce à ces associations ; c'est un bon indicateur du bien-vivre d'une ville et cela me fait mal de voir ces subventions baisser, tout cela parce que ce gouvernement Hollande poursuit la politique de votre bien-aimé Sarkozy, c'est-à-dire nous coupe les dotations. Il faut donc faire les pertes où l'on peut, mais j'espère que dorénavant vous nous épargnerez votre petit discours anti-associations.

**M. BARBERO.**- Je peux répondre, s'il vous plaît ?

Monsieur MAZAL, je citais simplement le pourcentage de baisse : 57 % au lieu de 10 % à 25 %. C'est tout. Alors on va faire 50 % pour vos associations, voire 60 % pour les vôtres, d'accord ? Je ne parlais pas de la dépense particulièrement, je visais la disparité des baisses des subventions alors qu'on en donne encore à Mézel. Vous comprenez, Monsieur MAZAL ? Quant à la politique, on ne fait pas de la politique, mais c'est peut-être aussi la vôtre.

**M. MAZAL.**- Je suis élu pour faire de la politique.

**M. AYMES.**- S'agissant de la disparité dont vous parlez, je ne pense pas qu'elle soit si grande, hormis pour le Club Alpin Français. Cela correspond aux demandes de subvention que nous avons reçues.

*[Vif échange, hors micro, entre M. MAZAL et M. DE VALCKENAERE.]*

**Mme LE MAIRE.**- Cela suffit. Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



## 27. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA DELEGATION ANIMATIONS

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Je voudrais vérifier avec vous que vous ayez bien le bon rapport. Le premier comportait des erreurs, je pense que vous avez tous reçu par mail le rapport corrigé. J'en ai des exemplaires pour les personnes qui n'en ont pas.



Rapport :

La commission vie associative s'est réunie le lundi 16 mars 2015 pour examiner les dossiers de demande de subvention des associations relevant de la délégation animations.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention (l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros).

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur les propositions contenues dans le tableau suivant :

Associations	2014	2015
AVF (ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES)	800,00 €	<b>500,00 €</b>
BOULE DIGNOISE	8 500,00 €	<b>7 500,00 €</b>
CŒUR DE VILLE	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
COMITE DE JUMELAGE (OT)	11 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>
COMITE DES FETES DE DIGNE-LES-BAINS	90 000,00 €	<b>90 000,00 €</b>
COMITE DES FETES DES DOORBES	600,00 €	<b>450,00 €</b>
COMITE DES FETES DES SIEYES	1 200,00 €	<b>1 100,00 €</b>
DIGNE AUTO CLASSIC CLUB JEAN ROLLAND (DACC)	1 100,00 €	<b>800,00 €</b>
TOTAL :	116 200,00 €	<b>109 350,00 €</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention avec le comité des fêtes de Digne-les-Bains et du Pays dignois.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. DE VALCKENAERE**.- Une remarque concernant la Boule dignoise. Cela nous semble vraiment disproportionné. C'est vrai qu'il y a le concours, mais le concours baisse d'année en année et en retombées économiques ce n'est plus cela. Cela nous semble énorme, surtout qu'ils pratiquent leur loisir en étant un peu excentrés du centre-ville, on ne peut pas dire que les commerces en ville en bénéficient. On se retrouve avec deux associations, il y a celle des Sièyes qu'on finance aussi dans une autre délégation. Il faut leur donner, mais 7 500 euros, même si cela a baissé, c'est encore beaucoup pour les retombées économiques que la ville en retire.

**Mme OGGERO-BAKRI**.- En effet, cela a nettement baissé. Cette année, nous nous engageons à ne rien financer au-delà de cette subvention. Le tournoi aura lieu quand même sur le cours des Arès, en centre-ville, c'est vraiment un souhait dans le cadre d'une animation du centre-ville, raison pour laquelle nous maintenons quand même cette aide.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- D'autant, si j'ai bien compris, que dans les subventions sportives les 1 000 euros manquants sont attribués à ce titre.

**Mme OGGERO-BAKRI**.- C'était déjà le cas les années précédentes, pour le fonctionnement. Là, ce n'est vraiment que pour le tournoi.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- D'accord, merci.

**Mme LE MAIRE**.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS M. TEYSSIER ET M. BLANC NE PRENNENT PAS PART AU VOTE</p>
---

□□□□

**28. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
MESURES SALARIALES 2015**

M. Michel BLANC rapporte :

Les agents de droit privé de la Régie dignoise des eaux ne sont pas rattachés à une grille fonction publique territoriale (bien que leur salaire soit, pour des facilités de gestion, rattaché à un indice fonction publique, indice nouveau majoré).

Les mesures d'avancement doivent donc être décidées annuellement et de façon individuelle. En pratique, il s'agira de se rapprocher des mesures accordées aux agents titulaires, à savoir l'équivalent d'un changement d'échelon tous les quatre ans au maximum.

Afin d'assurer la promotion des agents de droit privé de la Régie dignoise des eaux, il est proposé d'attribuer au maximum 90 points d'indice fonction publique (fixé à 4,6303 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2015) avec date d'effet postérieure au 1<sup>er</sup> mai 2015. Ces mesures représentent 1,36 % de la masse salariale totale des agents de droit privé de la Régie des eaux.

Ces points d'indice seront accordés par le maire et répartis individuellement, sur proposition du directeur, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 27 mars 2015.

Il vous est donc proposé d'approuver ces mesures salariales 2015 et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les avenants aux contrats de travail correspondant, avec prise d'effet postérieure au 1<sup>er</sup> mai 2015 et dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2015 de l'eau et de l'assainissement.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ? Oui, Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Ce sera redondant. Tout simplement, tant que l'on refusera la participation de l'opposition à la Régie de l'eau, c'est-à-dire 54 % de la population dignoise, ce sera systématiquement un vote contre.

**Mme LE MAIRE**.- S'il n'y a pas d'autre remarque, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

**29. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
PROGRAMME DE TRAVAUX 2015-2017**

M. Michel BLANC rapporte :

Afin de garantir la qualité et la continuité du service aux usagers, que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement collectif, des travaux de renouvellement et de réhabilitation doivent être réalisés chaque année sur les ouvrages des services. Ces travaux permettent de maintenir et d'améliorer le patrimoine communal.

La Régie des eaux réalise en interne une partie de ces travaux : renouvellement du parc des compteurs, des branchements, des organes sur réseaux d'eau potable (vannes de sectionnement, réducteur de pression, etc.) et des équipements des réservoirs et des stations de pompage (pompe, vannes, armoires électriques, échelles, clôtures, etc.).

Les travaux les plus lourds sont confiés à des entreprises spécialisées (canalisateurs) : renouvellement et/ou la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ils permettent de réduire les casses et les fuites sur les réseaux d'eau potable (amélioration du rendement de réseau) et les infiltrations d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement (réduction des entrées d'eaux claires parasites).

Un programme de définition et de chiffrage de ces travaux a été établi. Il expose les objectifs (cf. ci-avant) et rappelle les données validées (schéma d'assainissement 2002). La liste de travaux à engager sera affinée à partir de 2016, grâce aux conclusions des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement en cours. La partie eau potable est le plan d'actions prescrit au décret 2012-97 du 27 janvier 2012, pour atteindre l'objectif de 70 % de rendement du réseau d'eau potable (cible au 31 décembre 2015). Il est ainsi prévu :

- pour 2015 : la réhabilitation de 2 km de réseau d'eau, dont l'adduction Marcoux-Digne tranche IIb et 500 m de réseau d'assainissement (dont l'avenue Gaston Boyer, sensible aux eaux parasites), pour un montant total de 1 380 000 € HT ;
- pour 2016 : la réhabilitation de 4,7 km de réseau d'eau, dont l'adduction Marcoux-Digne tranche IIc et 500 m de réseau d'assainissement, pour un montant total de 2 100 000 € HT ;
- pour 2017 : la réhabilitation de 1 km de réseau d'eau (adduction Marcoux-Digne tranche III) et 1,8 km de réseau d'assainissement (seuil des eaux usées en traversée de la Bléone), pour un montant total de 3 800 000 € HT.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 27 mars 2015.

Je vous propose d'adopter ce programme de travaux et d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à l'obtention de subventions auprès du Conseil général et de l'Agence de l'eau pour le financement de ces travaux.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

En haut de la délibération c'est bien 2015-2017 et pas 2014-2016.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

**30. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

M. Michel BLANC rapporte :

L'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la taxe locale d'équipement et les taxes et participations qui lui sont adossées. En particulier, la participation pour raccordement à l'égout (article L.1331-7 du Code de la santé publique) qui abondait le budget assainissement, notamment pour le financement des ouvrages, est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

L'article 30 de la loi 2012-254 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 a créé une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. Cette participation a été instaurée par délibération n° 5 du 4 octobre 2012. Les montants de l'ancienne PRE, fixés par la délibération n° 33 du 8 novembre 2007, ont été strictement reconduits.

Toutefois, il convient d'apporter des précisions à cette délibération quant aux constructions effectivement taxables. Ainsi :

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistant à la construction du réseau (sauf si ces propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012).

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages

assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecter d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Les montants initialement fixés pour la PRE et reconduits pour la PFAC, sont maintenus et précisés comme suit :

Logement individuel :	300 Euro (uniquement à la construction) & 3 Euro / m <sup>2</sup> de surface de plancher (pour tout aménagement)
Logement collectif et hébergement hôtelier :	300 Euro par logement (uniquement à la construction) & 0,50 Euro / m <sup>2</sup> de surface de plancher (pour tout aménagement)
Surface commerciale et bureaux :	450 Euro par activité (uniquement à la construction) & 0,70 Euro / m <sup>2</sup> de surface de plancher (pour tout aménagement)
Autres constructions supérieures à 100 m <sup>2</sup> :	450 Euro par bâtiment (uniquement à la construction).

Pour les eaux usées domestiques, la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à l'habitabilité (achèvement ou utilisation) de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Pour les eaux usées assimilés domestiques, la PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Cette participation est inscrite à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique et n'est plus liée à un permis de construire (car non mentionnée au Code de l'urbanisme, contrairement à la PRE). Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette (sans TVA) à l'encontre du propriétaire. Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 27 mars 2015.

Je vous propose de maintenir la perception de la PFAC dans les conditions rappelées ci-avant et d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.



**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- L'année 2015 devait voir la renégociation du contrat avec la SEERC, avec malheureusement des possibles répercussions plus que sensibles sur le prix acquitté par les usagers dignois. Pouvez-vous nous donner des nouvelles, s'il vous plaît ?

**M. BLANC.**- Oui, nous avons rencontré la SEERC. Nous sommes en pourparlers avec eux pour l'instant. On est d'accord que des réflexions devront être menées en parallèle sur ce sujet pour affiner un petit peu ce contrat. Ce contrat existe, pour l'instant je ne peux pas vous en dire plus parce que nous sommes en pleine renégociation avec eux.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Quand pourrons-nous avoir des nouvelles, s'il vous plaît ?

**M. BLANC.**- C'est difficile à dire. Ce contrat a été signé et, pour l'instant, nous devons suivre ce contrat. Nous n'avons malheureusement pas beaucoup d'atouts pour pouvoir casser ce contrat, même si nous avons la volonté de le faire, pour des questions financières. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Nous attendons avec impatience et crainte à la fois.

**M. BLANC.**- Oui. J'ajoute qu'une réflexion doit être menée en parallèle aussi sur la prochaine réorganisation intercommunale, la loi NOTRe, pour mettre un terme à ce contrat. Il faudra aussi que l'on tienne compte de ce qui va se passer. Vous savez que cette loi est en pourparlers pour l'instant, cela va aussi influencer sur notre réflexion.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il y aura des conséquences sur notre communauté de communes.

**M. BLANC.**- Certainement, il y aura des conséquences techniques et financières à rajouter à cela.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci de votre réponse.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)



**31. MISE AUX NORMES DES MENUISERIES DE L'ECOLE DES FERREOLS :  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**M. SFRECOLA.**- Nous avons déjà délibéré le 14 décembre dernier. Depuis, nous avons reçu un courrier du Sénat indiquant qu'il fallait actualiser le plan de financement, au vu des dernières directives qu'il a reçues, pour que nous puissions bénéficier des TDIL.



Rapport :

Par délibération n° 25 du 4 décembre 2014, le conseil municipal a :

- approuvé les travaux de mise aux normes des menuiseries de l'école des Ferréols ;
- autorisé madame le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- approuvé le plan de financement.

Cette opération peut faire l'objet de subventions de l'État au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR 2015) et bénéficier de l'enveloppe parlementaire (travaux divers d'intérêt local - TDIL).

La ville de Digne-les-Bains a reçu un courrier de la part du Sénat indiquant qu'il fallait actualiser le plan de financement au vu des dernières directives qu'il a reçues pour pouvoir bénéficier des TDIL.

Le montant de l'opération demeure inchangé et s'élève à 55 000 € HT (soit 66 000 € TTC).

Aussi, le nouveau plan de financement de cette opération sera le suivant :

- TDIL : montant le plus élevé possible
- DETR 2015 (30 %) : 16 500 €
- autofinancement (20 % minimum) : 11 000 € (minimum)

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le principe de réalisation des travaux de mises aux normes des menuiseries de l'école des Ferréols ;
- d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État (DETR 2015) et du ministère de l'Intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local.

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

### **32. ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION**

**M. SFRECOLA.**- Dans l'optique d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux sollicitations de nos administrés, nous avons au service propreté une balayeuse qui arrivait en fin de cycle et qui n'était plus utilisée parce que les coûts de réparation devenaient excessifs. Nous avons donc décidé d'investir et d'acheter une nouvelle balayeuse qui répondra mieux aux besoins, adaptée aux nouveaux revêtements des rues piétonnes et permettant d'améliorer les conditions de travail de nos agents.

◆◆◆

Rapport :

Digne-les-Bains dispose d'un environnement naturel et culturel remarquable ainsi que d'un cadre de vie préservé qui en font une capitale de la douceur de vivre.

Engagée dans de nombreux programmes de développement durable aux cotés de la communauté de communes Asse Bléone Verdon (Agenda 21, plan climat énergie territorial...), de rénovation urbaine (OPAH, réhabilitation du centre ancien), la ville a à cœur de mettre en valeur son centre historique, son patrimoine naturel (Land art, musée promenade, dalle aux ammonites, activités de pleine nature...) ainsi que ses équipements culturels (crypte archéologique, maison Alexandra David-Néel, musée Gassendi...) et thermaux pour être de plus en plus attractive en termes de tourisme mais aussi de développement économique.

C'est ainsi que l'ensemble des actions de valorisation engagées par la ville ont été reconnues par plusieurs labels :

- Villes et villages fleuries (3 fleurs)
- Station de tourisme classée (décret du 2 octobre 2014)
- Géoparc (label Unesco)

La propreté urbaine constitue un point essentiel d'attractivité et de qualité de vie pour les Dignois et les Dignois. En effet, l'état de propreté d'une ville est un enjeu important dans la vie des habitants, il contribue à leur bien-être, mais aussi à leur perception de la qualité du service public. Il s'agit d'un sujet sensible qui est au cœur des préoccupations de chacun et sur lequel élus et représentants des comités de quartier sont régulièrement interpellés.

L'entretien de l'espace public est du ressort du service voirie. Ce service a notamment en charge :

- la propreté urbaine en centre-ville et en périphérie
- l'entretien des canaux d'arrosages (parties communales) et leurs prises d'eau
- l'entretien des canaux pluviaux
- la gestion et l'entretien du stationnement communal (souterrain et de surface)
- le bon fonctionnement des fontaines
- la gestion et l'entretien des voies communales et la signalétique

Ce service dispose des moyens techniques suivants :

- un véhicule léger utilitaire pour acheminer le matériel sur les lieux d'intervention
- un camion-benne
- une balayeuse aspiratrice de 4 m<sup>3</sup>

- une balayeuse aspiratrice en fin de vie pour la vieille ville qui est quasiment plus utilisée
- trois aspirateurs de déchets urbains de type Glutton®
- une dizaine de chariots porte-sac

L'acquisition d'une nouvelle balayeuse permettrait donc à la ville de remplacer celle qui est actuellement en fin de vie. Elle contribuerait en conséquence à améliorer l'état de propreté dû à la population et aux touristes en assurant un service plus rapide et de qualité, mais aussi en améliorant les conditions de travail des employés municipaux affectés à cette mission.

Le budget prévisionnel pour l'acquisition d'un tel équipement est de 75 551,60 € HT.

Cette dépense peut faire l'objet d'une subvention au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL).

Le plan de financement est le suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Participation</b>
<b>TDIL</b>	Le plus élevé possible	La plus élevée possible
<b>Autofinancement (Ville de Digne-les-Bains)</b>	Minimum 15 110, 32 €	Minimum 20 %
<b>Total</b>	<b>75 551,60 €</b>	<b>100 %</b>

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'acquérir une balayeuse ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du ministère de l'Intérieur pour l'acquisition d'une balayeuse.

LA DELIBERATION N° 32, MISE AUX VOIX,

EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

**33. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE RELEVÉ DE COMPTEURS DE GAZ A DISTANCE**

M. Alain SFRECOLA rapporte :

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre de ses activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « compteurs communicants gaz ».

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service à l'échelle nationale nécessite notamment :

- le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants par des compteurs communicants ;
- l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs permettant de récupérer et de transmettre les données télé-relevées.

GrDF sollicite donc les personnes publiques dont la ville de Digne-les-Bains pour repérer les sites de leur domaine public et/ou privé pouvant accueillir les concentrateurs.

L'opération se déroule en deux temps.

**1) Signature d'une convention cadre**

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de la collectivité, qui serviront à accueillir les concentrateurs. Vingt et un sites ont été présélectionnés et bénéficieront de visites techniques pour évaluer la faisabilité de l'installation

d'un concentrateur (liste des sites ci-dessous). Suite à ces visites techniques, seuls cinq à dix sites seront retenus pour lesquels une convention particulière devra être signée.

La convention cadre a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure les conventions particulières.

## **2) Les conventions particulières**

Chaque convention particulière énumérera notamment les conditions d'implantation de chaque concentrateur. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

### **Entrée en vigueur**

La convention cadre entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Pour chaque site retenu, la convention particulière précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé.

### **Condition - Durée**

La convention cadre est conclue pour une durée initiale de vingt ans, correspondant à la durée de vie des concentrateurs, à compter de son entrée en vigueur.

### **Redevance**

GrDF s'engage à verser à la collectivité une redevance annuelle par site dont le montant hors taxes figure ci-dessous.

<b>Nom du site</b>	<b>Montant de la redevance en € ht</b>
École des Augiers	50
Stade des Augiers	50
Services Techniques Municipaux	50
École de Gaubert	50
École maternelle des Sièyes	50
Hangar St Véran	50

Gendarmerie	50
Groupe Scolaire Beausoleil	50
Régie Dignoise des Eaux	50
Halle des sports	50
Stade Jean Rolland	50
Complexe Aquatique des Eaux Chaudes	50
Centre Culturel René Char	50
Salle Perchot	50
Reprise Bonnette	50
Musée Gassendi	50
Hôtel de Ville	50
École Paul Martin	50
Palais des Congrès	50
École primaire des Arches	50
Surpresseur Truyas	50

Ceci exposé, il vous est donc demandé :

- de valider le contenu de la présente convention cadre ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention sous visée.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- J'imagine que ces antennes fonctionnent par ondes ?

**M. SFRECOLA.**- Elles fonctionnent par ondes hertziennes, mais pas dans les mêmes conditions que pour de la téléphonie mobile. C'est pour le télé-relevage des compteurs et, s'agissant de l'importance des réseaux, ils en mettent plusieurs pour couvrir un périmètre beaucoup moins important que, par exemple, celui des téléphones mobiles.

**M. BARBERO.**- C'est sûr que cela fait des redevances, mais installer des antennes dans les écoles, je crois qu'on va se retrouver avec une levée de boucliers de la part des parents.

**M. SFRECOLA.**- Comme je le disais précédemment, le niveau de puissance de ces antennes est beaucoup moins important que celui des téléphones mobiles.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres remarques ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Une question tout simplement. Nous avons appris à réagir un peu de façon épidermique quand on voit des conventions sur vingt ans, et nous venons de parler du contrat avec la SEERC. Sommes-nous vraiment dans l'obligation d'une convention aussi longue ?

**M. SFRECOLA.**- Oui, c'est l'État qui en a décidé ainsi puisque GrDF aujourd'hui est encore une entreprise publique, même si elle a vocation à se privatiser de plus en plus.

Je partage votre avis, une fois n'est pas coutume, en l'occurrence comme pour la SEERC ce sont des contrats qui m'interpellent mais nous n'avons pas le choix, les conventions sont dûment conclues avec les collectivités pour signature puisque ce sont des conventions d'État.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il n'y a aucune possibilité de négociation ?

**M. DE VALCKENAERE.**- Le prix est également fixé par l'État ?

**M. SFRECOLA.**- Oui, le prix est également fixé par l'État.

**M. DE VALCKENAERE.**- Ce n'est pas très cher quand on compare au prix qu'on demande à nos commerçants pour une enseigne.

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 33, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 8 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE,  
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

#### **34. STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE : CREATION D'UNE SOMME BLEUE**

M. Alain SFRECOLA rapporte :

Par délibération n° 36 du 5 juin 1980, le conseil municipal a institué le stationnement payant sur le parking Thiers (aujourd'hui place Ernest Borrély) et la place de la Barlette ; par délibération n° 31 du 28 janvier 1988, sur la place des Cordeliers, la rue du Docteur Honnorat, la rue du Père Hugues, le boulevard Gassendi ; par délibération n° 32 du 7 juin 1990, sur la place du Marché et la rue Capitoul ; par délibération n° 19 du 27 juin 1991, sur la place du Tampinet et sur la voie d'accès au parking souterrain au droit de la partie basse de la place Général de Gaulle ; par délibération n° 18 du 30 juin 1992, sur

le boulevard Victor Hugo du rond-point du 18-juin jusqu'à la rue Alphonse Richard à gauche et jusqu'à la rue de la Boudousque à droite ; et par délibération du 9 juin 2005, sur la place Général de Gaulle. Par délibération n° 27 du 26 juin 2014, le conseil municipal a institué le stationnement gratuit sous forme de « somme bleue ».

Afin de faciliter le stationnement de courte durée et pour dynamiser l'activité commerciale avec une meilleure rotation des véhicules, il vous est proposé de supprimer le stationnement payant de 17 places et d'instaurer une somme bleue sur une partie de la place où le stationnement sera gratuit mais limité à une heure place du Marché.

La réglementation de la somme bleue s'appliquera tous les jours de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 sauf le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

Le stationnement gratuit limité à une heure nécessite l'utilisation par les usagers du disque de stationnement européen qui permettra aux policiers municipaux de contrôler l'heure d'arrivée du véhicule stationné.

La réglementation de la somme bleue s'applique aux titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées. Cependant, la durée de stationnement autorisée sur les emplacements réservés aux PMR situés dans la somme bleue sera de deux heures (2 heures).

Il vous est proposé de vous prononcer sur les propositions ci-dessus exposées.

◆◆◆

**M. SFRECOLA**.- Nous avons déjà voté l'année dernière sur une zone bleue ; suite à la demande de commerçants de la place du Marché, nous avons décidé d'agrandir ce périmètre. Cette délibération inclut le nouveau périmètre qui regroupe les dix-sept emplacements de la place du Marché pour une meilleure fluidité de stationnement et pour améliorer les commerces qui sont implantés dans cette zone.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

*[Pas de question]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 34, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--



### **35. PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : PLAN D'ACTION 2015-2020**

M. Ambroise MAZAL rapporte :

La loi Grenelle 2 (art. 75) a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCET) et d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil général 04 s'est donc engagé dans cette démarche en 2011 et a souhaité engager avec elle des territoires démographiquement et économiquement représentatifs : la communauté de communes Luberon Durance Verdon, la communauté de communes Asse Bléone Verdon, le Pays de Haute-Provence, le Pays A3V (Asse Verdon Vaire Var), l'Espace Lumière représenté par les communes d'Allos et d'Uvernet-Fours. L'objectif étant de faire émerger des PCET dans les territoires non obligés pour amplifier l'impact de la démarche « énergie climat » dans le département.

Le but du projet est de construire plusieurs plans d'actions complémentaires :

- un plan d'actions départemental coordonné par le Conseil général ;
- une déclinaison par l'intermédiaire de programmes d'actions à l'échelle des territoires partenaires afin de répondre aux enjeux locaux.

Pour chaque territoire, deux volets distincts constituent la trame de ce PCET :

- un volet externe basé sur une étude de vulnérabilité face aux changements climatiques avec une concertation des citoyens et des acteurs économiques du territoire ;
- un volet interne élaboré à partir d'un bilan carbone des services et du patrimoine (calcul des émissions de gaz à effet de serre).

Au travers du bilan carbone réalisé par la CCABV, la ville a eu l'opportunité de réaliser le bilan carbone de son patrimoine et de ses services.

Le conseil municipal a validé le 28 mars 2013 ce principe et autorisé monsieur le maire à signer une convention tripartite (ville, CCABV et CG 04) pour la réalisation d'un bilan carbone compétence et services de la ville.

## Résultats du bilan carbone de la ville

L'étude a porté sur l'année calendaire 2013. La commune de Digne-les-Bains émet 5 315 tCO<sub>2</sub>eq/an, répartis comme suit :

35 % des émissions de gaz à effet de serre sont produites par les bâtiments (consommation énergétique) puis viennent les déplacements avec 25 % des émissions de la collectivité, les immobilisations (bâtiments, voirie et parc informatique) 15 %, les intrants (achats) 13 % et enfin, le fret (8 %), les déchets (4 %) et la climatisation (0,1 %).

Trois ateliers de concertation internes se sont déroulés en juin-juillet 2014 qui ont permis avec l'aide du bilan carbone d'établir un portefeuille d'actions « interne ».

## Plan d'actions

Un plan d'actions commun CCABV/ville de Digne contient 36 actions (19 en volet externe et 17 en volet interne) avec des porteurs d'actions variés (ville, CCABV, Pays d'ignois, Office du tourisme...); 21 actions concernent directement la ville de Digne (7 en volet externe et 14 en volet interne).

Le budget associé estimé (subventions incluses) est de 391 k€ pour le volet externe et 1 310 k€ pour le volet interne, soit un total de 1 700 k€ pour la totalité du programme (cinq ans).

Ce plan d'actions porte notamment sur :

- la performance énergétique des bâtiments
  - engager des travaux d'isolation des bâtiments communaux grâce aux résultats des audits énergétiques
  - remplacer des chaudières fioul par des chaudières bois
  - installer des panneaux photovoltaïques
  - installer des panneaux solaires thermiques
  - créer un réseau de chaleur bois aux services techniques
- l'intégration de techniques et/ou matériaux moins émissifs pour la rénovation de la voirie

- les déplacements
  - installer des bornes électriques de recharge des véhicules
  - développer le réseau des pistes cyclables
  - former les chauffeurs d'engins à l'éco-conduite
  - informer les agents sur les transports en commun et les possibilités de covoiturage
  - proposer une flexibilité des horaires de travail, voire tester le télétravail
- la sensibilisation : sensibiliser les agents, les élus et les jeunes à la problématique énergétique.

Ceci exposé, il vous est donc demandé :

- de valider le plan d'actions présenté.



**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO.**- Je sais qu'il faut éviter de polluer dans toute la mesure du possible, mais remplacer les chaudières à mazout par des chaudières à bois, c'est déjà participer à toute la déforestation, car si tout le monde se met à se chauffer au bois, on n'aura plus rien et cela pollue autant que le mazout, peut-être même plus puisqu'en région parisienne ils voulaient interdire la combustion dans des poêles. Revenir au bois, même s'il y a des bois à pellets, ce n'est pas une bonne initiative. Si on ne veut pas polluer, il faut se chauffer à l'électricité, utiliser des chaudières électriques. Il ne faut pas démonter nos centrales nucléaires. On ne peut pas tout avoir. On veut lutter contre la pollution et, en même temps, on enlève ce qui pourrait nous servir d'énergie sans polluer.

**M. BALANDRIS.**- Je voudrais compléter. Engager des travaux d'isolation thermique des bâtiments, il faut le faire. Installer des bornes électriques de recharge des véhicules, encore faut-il avoir des véhicules électriques. Former les chauffeurs d'engins à l'éco-conduite, je ne sais pas exactement ce que c'est, est-ce aller moins vite ou ne pas accélérer ? Je ne sais pas. Proposer la flexibilité des horaires, c'est peut-être quelque chose à étudier de plus près.

Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres remarques ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Des questions tout simplement, parce qu'on a voté avant-hier - pas nous mais la majorité - un million d'euros en ce qui concerne l'intercommunalité, avec notamment des questions qui sont restées sans réponse puisqu'il y avait dans tout le catalogue de l'élaboration des propositions faites dans le cadre de l'Agenda 21, des acquisitions c'est vrai qui paraissaient un petit peu folkloriques, comme des tricycles

électriques à 8 000 euros pièce, et l'on n'a pas su nous dire si ces acquisitions étaient pérennisées dans le fameux million d'euros qui a été voté ; comme par exemple aussi un catalogue à 50 000 euros, ce qui est énorme.

Vous venez de dire, à moins que j'aie mal compris, Monsieur MAZAL, qu'il n'y a pas encore de budget, de ligne budgétaire précise en fonction de chacune des orientations que vous venez de citer. Y a-t-il des priorités et quels critères de priorisation proposez-vous ?

**M. MAZAL.**- Pour revenir sur la remarque de M. BARBERO, ce que vous avez dit n'est pas vraiment juste. Aujourd'hui on n'est pas dans une dynamique de déforestation, on est dans une dynamique de progression de la forêt en continu. Vous savez que pour la première fois depuis quelques siècles, la France a plus de la moitié de son territoire couvert par la forêt. Et en l'occurrence c'est quand même bien moins polluant que le fuel, ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas les mêmes conditions de production, de transport. Là on ne parle évidemment pas du projet d'EON qui est très critiquable, mais bien d'une filière bois locale. Il s'agit d'exploiter nos forêts, qui sont aujourd'hui sous-exploitées, pour produire de l'électricité locale et il ne s'agit pas d'esquinter les massifs forestiers mais bien de les régénérer. Nous avons actuellement une demande forte de la part de l'ONF qui nous dit que nous sommes en train de sous-exploiter nos forêts aux dépens de la qualité de la forêt.

Ensuite il y a un aspect environnemental et aussi un aspect économique, parce que nous avons dans le Pays d'ignois un fort potentiel forestier. Il y a là encore une sous-exploitation. C'est donc autant d'emplois qui ne sont pas pourvus alors qu'ils pourraient l'être. Des départements voisins, notamment le 05 grâce à un conseil général qui a été efficace, ont des filières forestières qui sont importantes avec des emplois à la clef.

Quant au plan d'actions, il s'agit bien d'un plan d'actions, donc en effet d'une liste de projets qui seraient à engager. Ce n'est pas un budget, on ne vous a pas présenté un budget, on vous a présenté un plan d'actions. Nous menons certaines actions dès cette année, avant même l'adoption du plan climat, par exemple sur la rénovation des bâtiments, nous mettons régulièrement des budgets sur la rénovation des bâtiments publics, sur la production photovoltaïque par exemple, j'en parle parce que c'était des opérations couplées, quand on a rénové la toiture de l'école des Arches et qu'on l'a équipée en photovoltaïque pour permettre que cette école soit autonome énergiquement à partir de cette année et de manière gratuite à partir de la neuvième année et ce, pour une durée de 20 à 25 ans. C'est investir dans le confort des enfants mais aussi économiquement sur l'avenir. Tous ces projets se feront selon notre capacité financière, en premier lieu, qui devra être affinée chaque année.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Quels sont les critères de priorisation ? C'est la question que je vous ai posée.

**M. MAZAL.**- Nous les verrons entre nous et je vous réponds si je veux.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Et vous répondrez si vous voulez ! Vous avez des élus en face de vous, et des élus républicains de la République selon le suffrage universel, d'accord ?

**M. MAZAL.**- Selon vos propos, on se demande parfois si vous êtes vraiment républicains.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Monsieur MAZAL, franchement, c'est vraiment de votre niveau effectivement. Je vais peut-être vous demander aussi...

**M. MAZAL.**- Mon niveau n'est pas à 7 %.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je ne sais pas de quoi vous parlez.

**Mme LE MAIRE.**- On ne répond pas. On va passer au vote.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je voulais savoir quels étaient les interlocuteurs. Y a-t-il par exemple Énerg'Éthique 04, puisqu'on vient d'aborder notamment les couvertures photovoltaïques des écoles, aussi bien celle de Gaubert que l'école des Arches, et sachant que ça avait été une grande discussion en conseil communautaire sous le mandat précédent, puisque l'intercommunalité est partie prenante et cofinanceur notamment de cette structure, j'apprécierais donc qu'on ne mélange pas les genres. Que pouvez-vous me dire sur Énerg'Éthique 04 ? Soyez précis dans votre réponse.

**M. MAZAL.**- Je serai précis. Énerg'Éthique 04 est en effet une société coopérative dans laquelle la CCABV a une part de 500 euros. Elle est donc sociétaire comme tout autre porteur d'actions. Nous avons eu recours à ses services notamment pour la toiture de Gaubert, pas sur celle des Arches. Vous êtes mal informée. J'espère qu'on aura l'occasion de travailler sur plusieurs projets avec eux. Notamment on est en train d'étudier en ce moment une collaboration sur un conseil en énergie partagée auprès des petites communes.

**M. BARBERO.**- Madame, je voudrais poser une question sur le parc photovoltaïque qui devait se faire sur le plateau de la Crau.

**Mme LE MAIRE.**- C'est du ressort de la CCABV.

**M. BARBERO.**- Non, c'est sur notre commune. Je voudrais savoir où cela en est.

**M. VILLARON.**- Ça bloque toujours pour des questions d'emprise foncière. Il y a quelques propriétaires au milieu qui ont bloqué le projet. Solairedirect attend que la situation se débloque. *A priori*, d'après ce que dit M. BREMOND, ça avancerait un petit peu mais doucement.

**M. MAZAL.**- Nous avons, depuis les élections, l'appui de la Préfecture pour débloquer ce dossier qui serait intéressant au plan environnemental et économique pour la commune.

**M. DE VALCKENAERE.**- Une réflexion sur le plan climat énergie territorial sur lequel j'avais discuté avec Gilbert SAUVAN et Jean-Yves ROUX qui l'ont voté il y a quelques années au Conseil général ; si je me rappelle bien, c'était juste avant les élections régionales, je vois sous quelle approche on nous ressort encore une fois le plan climat énergie territorial, c'est très bien, M. MAZAL nous présente un projet pour mettre en valeur ses amis, sur lequel il va se coucher lamentablement comme il fait à chaque fois. Merci.

**M. MAZAL.**- Ce que vous dites est minable.

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 35, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE  
A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,  
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE,  
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)



**Mme LE MAIRE.**- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

15.01	07/01	Régie de recettes SJVE/BIJ – augmentation et nouveaux tarifs concernant le dispositif "Pass Vacances Jeunes "
15.02	29/01	Convention de prestation de sensibilisation et d'apprentissage des déplacements en vélo pour les élèves de cycle 3
15.03	29/01	Tarif spécifique pour le concert « Mieko Miyazaki & Guo Gan Duo » du 20 février 2015
15.04	06/02	Politique tarifaire de la boutique du musée Gassendi concernant les frais de port pour toutes ventes par correspondance des objets de la boutique
15.05	10/02	Passation d'une convention d'édition de l'annuaire «sports, culture et social » 2015.
15.06	12/02	Convention entre l'association "Théâtre Thalers Production La Rampe Tio", l'association "Animation Scolaire d'Oc des Alpes-de-Haute-Provence" pour une tournée théâtrale à destination des établissements scolaires
15.07	16/02	Droit de Prémption Urbain Renforcé - immeubles sis 1 et 3 rue du Trélus cadastrés section AK n°854, 856, 858 et 859
15.08 à 15.18	24/02	Concessions dans les cimetières communaux
15.19 à 15.20	25/02	Concessions dans les cimetières communaux
15.21	02/03	Contrat de prestation d'enseignement de la voile à destination des établissements scolaires avec l'école de voile de Sainte Croix du Verdon

L'état des décisions prises en application du 4° de l'article L.2122-22 et relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée, est consultable auprès du service des finances.

Je déclare ce conseil municipal clos et je voudrais vous donner une information.

**M. DE VALCKENAERE.**- Une question sur une de vos décisions. Pourriez-vous m'en dire plus sur le contrat de prestation d'enseignement de la voile à destination des établissements scolaires avec l'école de voile de Sainte-Croix-du-Verdon ? En quoi cela consiste ?

**Mme LE MAIRE.**- Ce sont nos enfants qui vont faire de la voile à Sainte-Croix sur le temps périscolaire.

**M. DE VALCKENAERE.**- On va transporter nos enfants à Sainte-Croix, c'est bien ça ? Ah, sur le plan d'eau à Digne ? D'accord. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- La Fête de l'agneau, qui devait avoir lieu le dimanche de Pâques, aura lieu le jeudi 14 mai, le jour de l'Ascension.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Peut-on en savoir davantage pour la convention que vous avez signée dans le cadre de l'édition de l'annuaire sportif, à savoir quel en est le montant et quel est le nom de l'entreprise ?

**Mme LE MAIRE.**- Étant donné que M. DE VALCKENARE a été désagréable avec M. Ambroise MAZAL et que ce n'était pas prévu au programme, j'ai clos le conseil municipal, je ne répondrai donc pas à la question. Je vous répondrai une autre fois.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Comme d'habitude ! On va chercher, ça doit être intéressant.

**Mme LE MAIRE.**- C'est très intéressant mais très juste.

*La séance est levée à 21 h 40*